



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

## Direction Départementale des Territoires de l'Aisne



## Rapport d'activité 2016

# Sommaire

◆ Le mot du Directeur.....	P. 3
◆ Agriculture.....	P. 4
◆ Urbanisme et Territoires.....	P. 14
◆ Sécurité routière, Transports, Éducation routière.....	P. 20
◆ Environnement.....	P. 26
◆ Habitat, Rénovation urbaine, Construction.....	P. 33
◆ Secrétariat Général.....	P. 38
◆ Expertise et Appui Technique.....	P. 43



## Le mot du directeur

*Le rapport d'activité est l'occasion de rendre compte des actions que la DDT a menées tout au long de l'année. Au fil de ce document, vous retrouverez les faits marquants de 2016 autour desquels tous ensemble nous nous sommes mobilisés.*

*Nous avons de nouveau démontré que la DDT est un service public de proximité à l'écoute de nos concitoyens et de nos partenaires pour les conseiller en amont de leurs projets ou de leurs démarches.*

*De nombreux chantiers ont été engagés cette année :*

### Accompagnement et conseil des citoyens :

- La première année de mise en œuvre complète de la réforme de la PAC 2015 / 2020 avec une gestion à la fois de la campagne 2015 et 2016 et une surcharge de travail mais une implication sans faille des agents,
- La signature de la charte foncière agricole et celle des contrôles, fruit d'un travail collégial
- La poursuite de la démarche « zéro papier » avec un taux approchant les 100 % pour toutes les aides
- la structuration du nouveau conseil aux territoires en appui des politiques prioritaires de l'Etat, un nouveau conseil des territoires de haut niveau par une analyse territoriale pour renforcer la vision stratégique de l'Etat sur les grands enjeux des territoires de l'Aisne.

### Partenariat avec les collectivités et notamment des EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) et autres partenaires DDT :

- Appui aux collectivités pour l'accessibilité des espaces publics et voiries
- Signature de deux protocoles de préfiguration dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain
- Poursuite des contrôles au titre de la légalité, sur sites (ADS, accessibilité) et renforcement des contrôles de vitesses (radars chantiers)
- Signature de deux conventions de revitalisation dans le cadre de l'appel à projets « AMI Centre-bourg » et entrée dans la phase opérationnelle

### Mais aussi... l'instruction des dossiers :

- Poursuite de la réforme des permis de conduire avec le transfert des examens du code sur l'ensemble du département et la dématérialisation progressive des procédures
- La gestion des financements au titre de la Rénovation Urbaine et de l'ANAH

### Les démarches transversales menées en interne :

- La poursuite de la mise en œuvre du plan d'administration exemplaire et de son volet communication (2015-2018)
- L'intervention d'une compagnie de théâtre professionnelle pour développer la culture managériale des cadres (action inscrite dans le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) et son volet prévention des Risques Psycho-Sociaux (RPS)
- L'extension de la démarche de l'Amélioration Participative des Processus Opérationnels sur le volet des entretiens professionnels
- Deux captages « conférence environnementale » (hors Grenelle) ont été dotés d'un plan d'action par approbation du comité de pilotage mis en place par les collectivités concernées, La-Chapelle-Monthodon et Vorges.
- Une nouvelle action gérée en interservice pour favoriser la communauté territoriale en vue de préparer un séminaire interministériel de l'État en juin 2017

### La DDT de l'Aisne primée !

- La DDT est lauréate du prix de l'exemplarité 2016 dans la catégorie insertion professionnelle des personnels en situation de handicap !

Je souhaite que chaque lecteur de ce bilan d'activité perçoive, à travers sa rédaction, l'implication et l'intérêt pour un service public de qualité de tous les agents de la direction départementale des territoires de l'Aisne. Qu'ils en soient ici félicités et remerciés !



Pierre-Philippe FLORID  
Directeur Départemental des Territoires de l'Aisne



# Agriculture

Le service Agriculture accompagne les agriculteurs au quotidien, assure notamment la gestion des dossiers d'aides publiques à l'agriculture et la coordination des différents contrôles relatifs à ces aides.

Il est ainsi chargé de la gestion des aides du premier pilier (aides dites « de surface » et aux productions animales) et du second pilier (liées à la politique de développement rural, à la modernisation des exploitations agricoles et aux mesures agro-environnementales) de la Politique Agricole Commune (PAC).

Le service accompagne la procédure de l'installation des jeunes agriculteurs.

Enfin, il est chargé de l'animation de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) qui vise à lutter contre la réduction du foncier agricole.

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt, qui a été votée le 11 septembre 2014, a pour

ambition de développer le potentiel et la diversité de notre agriculture, et de combiner compétitivité économique et préservation de l'environnement.

Le service agriculture décline et met en œuvre la Politique Agricole Commune (PAC) dans le département : en étroite relation avec la profession agricole, il établit la doctrine départementale et fixe les règles d'attribution dans le strict respect des réglementations communautaires, nationales et régionales. Il instruit les dossiers de demande d'aide des agriculteurs, du premier et du second pilier de la PAC, et coordonne les contrôles relatifs à ces aides.

Il met également en œuvre la politique agricole nationale : il assure le contrôle des structures et met en place les aides conjoncturelles, telles que les calamités agricoles lorsque le département le nécessite. Il assure également la coordination de la position de l'État quant à la consommation d'espaces agricoles.

Le service agriculture de la DDT participe activement à l'élaboration de la politique agricole régionale. Plusieurs agents sont de plus membres de comités de pilotage spécialisés nationaux, et sont donc directement impliqués dans l'évolution des mesures.



## Faits marquants en 2015

→ L'année 2016 constitue la première année de mise en œuvre complète de la nouvelle PAC.

Les nouveaux droits à paiement de base ont été déterminés et seront prochainement notifiés aux exploitants dans un contexte difficile (crises laitière, bovine et rendements céréaliers en forte baisse). L'année civile 2016 a vu la gestion à la fois des campagnes 2015 et 2016. C'est également l'année du « zéro papier » dans le dépôt des dossiers de demande d'aides agricoles sur l'ensemble du territoire français. La DDT de l'Aisne s'était engagée dès 2014 dans cette démarche du « zéro papier ». Ainsi, en 2016, 100 % des dossiers de demandes d'aide aux surfaces étaient télédéclarés, 100 % des dossiers de demandes d'aide caprine, 98,1% des demandes d'aides bovines et 95,4 % des demandes d'aide ovine. La formation des exploitants à la télédéclaration de leur dossier PAC sur les sites de Laon, Vervins, Le Nouvion et Crezancy contribue à cette réussite. Le service agriculture a été soumis à une forte charge de travail en raison de l'application de la réforme de la PAC, du plan FEAGA mais également de la mise en place du plan de soutien à l'élevage, étendu au secteur céréalier, pour faire face aux différentes crises, auxquels se sont ajoutés des événements climatiques (pluies) ayant conduit le préfet à reconnaître une situation de force majeure pour les agriculteurs du département de l'Aisne (arrêté du 18 août 2016). La nouvelle région Hauts de France doit de plus assumer pleinement son rôle d'autorité de gestion du PDR 3 - fonds FEADER - dans la continuité des anciennes régions.

## Aides du 1<sup>er</sup> pilier de la PAC

Les aides du premier pilier de la politique agricole commune sont des aides annuelles. Les demandeurs doivent chaque année déposer à la DDT des dossiers de demande d'aides accompagnés d'une déclaration de surfaces, sous forme électronique. Ils s'engagent à respecter un certain nombre de règles dites de conditionnalité.

### Promouvoir la télédéclaration

Pour les demandes d'aides animales - aides aux bovins allaitants, aux bovins lait, aux veaux sous la mère, aux ovins et aux caprins - l'envoi d'un formulaire vierge à l'ensemble des éleveurs a été remplacé par un mail ou un courrier les invitant à télédéclarer leur demande d'aide.

Les résultats obtenus vont au-delà des objectifs nationaux :

Dispositif	Taux de télédéclaration
Aides surface	100 %
Aides aux bovins (ABA, ABL, VSLM)	98,10 %
Aides ovins	95,40 %
Aides caprins	100 %

# Agriculture

## Aider les agriculteurs à réaliser la télédéclaration de leurs demandes d'aides PAC

L'accueil des exploitants en DDT reste une priorité : 5 vacataires ont été recrutés pour la période de télédéclaration PAC. 790 rendez-vous PAC ont été pris en 2016 en DDT (- 3 % par rapport à 2015) ainsi que 198 sur les sites de Vervins, Le Nouvion et Crézancy (- 17 % par rapport à 2015) ; ce sont donc 21 % des exploitations qui ont été accompagnées dans la télédéclaration par la DDT.

## Faire appliquer la conditionnalité et vérifier l'éligibilité de dossiers

L'arrêté national fixant les règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales a été signé le 24 avril 2015 ; il est applicable à la campagne 2016.

Les règles relatives aux bonnes conditionnalités agricoles et environnementales (BCAE) renforcent les exigences en matière de particularités topographiques : mares, bosquets, maintien des haies.

Les sélections des contrôles sont faites par sélection aléatoire et analyse de risques.

Les contrôles 2015 ont été réalisés sur les campagnes 2015 et 2016, tout comme leur instruction. L'incidence financière des contrôles 2015 n'est pas disponible à ce jour.

### BILAN DES CONTROLES SUR PLACE 2015

Domaines	Nombre d'exploitants contrôlés
Conditionnalité	161
Surfaces (Zone Télédétection)	190
Aides Bovines (Aide Bovine Allaitante Et Aide Bovine Laitière)	63
Aide Aux Ovins	14
Aide Aux Caprins	1
<b>Total</b>	<b>351</b>

## Gérer les droits à paiement de base (DPB)

En 2016, **476 clauses 2015 de transfert de droit à paiement de base (DPB)** ont été instruites. Les clauses relatives à la campagne 2016 ont été pré-instruites.

Aucun programme « réserve départementale » n'a été mis en place en 2016.

## Payer les aides en temps et en heure

Au regard des retards pris dans la mise en œuvre de la réforme de la PAC et du plan FEAGA, les paiements de l'année 2016 ont pris la forme d'une avance de trésorerie remboursable (ATR), versée à compter du 2 octobre 2016.

**90,4 % des exploitants ont bénéficié de l'ATR en 2016** pour un montant **total versé de 124,8 millions d'euros**. L'ATR correspond à 90 % du montant des aides 2015. Un solde viendra compléter ces versements, une fois les dossiers instruits.

Les exploitants peuvent demander à bénéficier de l'ATR 2016 jusqu'au 15 décembre 2016.

## Aides du 2<sup>d</sup> pilier de la PAC

Les politiques agricoles du second pilier de la PAC ont été renouvelées. L'autorité de gestion du FEADER a été transférée aux régions en 2014. 2016 correspond à la 2<sup>e</sup> année de programmation FEADER.

### Mesures agro-environnementales (MAE)

En 2016, toutes les demandes d'engagements ont été télédéclarées par les agriculteurs sur TELEPAC.

#### NOMBRE DE DOSSIERS ENGAGÉS EN 2015

Dispositif MAE	Nombre de dossiers
MAE CLIMATIQUES	252
- dont Apiculture	5
- dont protection des races menacées	4
BIO	73 (dont 10 nouveaux)
MAE	141
<b>Total</b>	<b>466</b>

Ces dossiers concernent **88 nouveaux demandeurs**.

**326 exploitants** sont engagés dans une MAE (certains cumulent plusieurs engagements).

Au regard des retards pris dans la mise en œuvre de la réforme de la PAC et du plan FEAGA, les paiements de l'année 2015 ont pris la forme d'une avance de trésorerie remboursable (ATR), versée de début mai à fin juillet 2016 pour un montant total de **414 K€**. Un solde viendra compléter ce versement.

Une ATR 2016 sera mise en place début 2017 pour les MAE C et le Bio, dont le versement est prévu en mars 2017

### Aides à l'investissement : le PCAE

Le Plan pour la compétitivité et l'adaptation des exploitations (PCAE) est inscrit dans les plans de développement rural régionaux pour la période 2014-2020. Le PCAE a remplacé le PMBE, plan de Modernisation des Bâtiments d'élevage, le PVE, Plan Végétal pour l'Environnement et le PPE, Plan de Performance Énergétique.

Le PCAE consiste en le versement d'une subvention, qui peut être co-financée par l'Union européenne, accordée dans le cadre de la modernisation des exploitations agricoles situées en Picardie. Le PCAE soutient des enjeux d'amélioration de la compétitivité économique des exploitations et contribue à la recherche de la performance économique, environnementale, sanitaire et sociale dans le cadre du Projet agro écologique pour la France. Il a également pour objet de réduire les charges d'exploitation notamment par la recherche de réductions dans l'utilisation d'intrants, d'économie d'énergie et l'utilisation d'énergies renouvelables.

La région Picardie Nord Pas de Calais est autorité de gestion du PCAE.

Le taux d'aide publique de base est de 25 % (Etat ou collectivités – FEADER), 40 % pour les projets situés dans les zones prioritaires de l'Agence de l'Eau Arthois Picardie (BAC). Des bonifications peuvent intervenir pour les jeunes agriculteurs, les exploitations certifiées en Bio, les GIEE etc. Le taux maximum ne pourra toutefois dépasser 60 %.

Seuls les investissements en lien avec un atelier d'élevage, les productions végétales et les réductions énergétiques (isolation, matériel) sont éligibles.

Pour 2016 deux appels à projet ont été programmés.

# Agriculture

	Nombre de dossiers déposés	Montant des engagements 2016
PCAE	128	DOSSIERS NON PAYES

Les dossiers 2016 sont en cours de saisie dans l'outil informatique développé pour le compte de la nouvelle autorité de gestion ; aucun paiement n'est intervenu sur ces dossiers.

Les dossiers 2015 sont en cours de re-saisie dans le nouvel outil informatique ; 55 ont fait l'objet d'un paiement d'acompte (80 % du montant de la demande) pour un montant total de 1,112 million d'€.

Le PCAE est une priorité régionale. Pour le moment les enveloppes ne sont pas contraignantes : les projets ne sont pas hiérarchisés.

## Aides à l'installation

L'installation relève du 2<sup>nd</sup> pilier de la PAC. 2016 constitue la 2<sup>e</sup> année de mise en application de la nouvelle programmation du FEADER au moyen du plan de développement rural 3 mis en place pour la période 2015-2020. L'installation est une priorité départementale et régionale. La nouvelle programmation favorise la diversification, l'agro-environnement et l'emploi.

Les structures en charge des dispositifs liés à l'installation sont la Chambre d'agriculture, pour le stage 21 heures et le Centre d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP), et les Jeunes Agriculteurs pour le Point accueil installation (PAI). La DDT exerce une tutelle sur les organismes exerçant une mission de service public dans le domaine de l'installation et établit une convention avec ces organismes.

Dispositif	Montants engagés en 2015 (€)
PIDIL financement du Point accueil Installation	29 374 €
PIDIL financement de dossiers individuels	0 €
CEPPP	23 000 €
STAGE 21 heures	5 400 €

Les aides individuelles	Nombre de bénéficiaires 2016	Montant engagé 2016 (K€)
Prêts Jeunes Agriculteurs (JA)	8	75
Dotations Jeunes Agriculteurs (Dja)	9	103

En 2016 la dotation moyenne s'élevait à 11 466 € contre 13 876 € en 2015.

Avec 20 installations en moins comparé à l'année précédente, la dynamique du nombre d'installations aidées, baissière de 2010 à 2015, est en très forte diminution en 2016.

## Contrôle des structures

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) a été publiée au journal officiel le 14 octobre 2014. Elle prévoit un renforcement du contrôle des structures afin, notamment, de limiter les agrandissements excessifs. Son application est subordonnée à l'approbation d'un nouveau schéma directeur des structures élaboré au niveau régional (en remplacement des schémas départementaux). La mise en œuvre restera, elle, à l'échelle de chaque département.

Les schémas directeurs régionaux des exploitations agricoles (SDREA) ont été signés le 29 juin sur le périmètre des anciennes régions par le Préfet Nord-Pas-de-Calais-Picardie, publiés le 30 juin 2016. Ils ont été élaborés en collaboration avec les représentants de la profession agricole et les services instructeurs (DDT) sur la base des

propositions faites lors de 6 réunions techniques pour la Picardie. Ce sont donc 2 schémas qui s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 sur le territoire de la nouvelle région, l'un pour l'ex région Picardie, l'autre pour l'ex région Nord-Pas-de-Calais.

Le SDREA détermine les orientations de la politique régionale des structures des exploitations agricoles et concerne le contrôle des structures. Ce contrôle s'applique à la mise en valeur de terres agricoles et conduit à une autorisation ou un refus d'autorisation d'exploiter.

Ce nouveau schéma régional a notamment pour effet d'abaisser le seuil de contrôle à 90 ha, hors territoire AOC champagne, et par conséquent d'augmenter le nombre de dossiers soumis au contrôle des structures dans le département.

La convergence des schémas directeurs régionaux des exploitations agricoles à l'échelle des Hauts-de-France constitue la 2<sup>nd</sup>e étape dans le cadre de l'application de la LAAF.

Ainsi, au cours de l'année 2016, 211 demandes ont été instruites au titre du contrôle des structures (chiffres au 1<sup>er</sup> décembre 2016) ; elles se répartissent comme suit :

Demandes	Nbre de dossiers 2015
Non soumises à autorisation	35
Déclaration de biens de famille	4
Soumises à autorisation	172
• Dont autorisation sans avis CDOA	153
• Dont autorisation avec avis CDOA	19

Le volume de contentieux est en forte diminution avec 2 nouveaux recours déposés auprès du tribunal administratif au titre du contrôle des structures en 2016 contre 13 en 2015.

Par ailleurs, la CDOA s'est prononcée au cours de l'année 2016 sur 16 demandes de dérogations à l'obligation de cessation d'activité (cumul emploi / retraite), contre 7 en 2015.

### Statut du fermage

En 2016, à l'instar de ce qui avait été fait en 2015, un arrêté préfectoral a été pris pour actualiser les valeurs locatives pour l'année 2016, comprenant notamment les valeurs locatives (minima et maxima) des vignes de la zone d'appellation Champagne, en harmonisation avec les différents départements de la zone AOC.

La commission consultative des baux ruraux doit également se réunir d'ici la fin de l'année 2016 pour se prononcer sur 1 demande de changement de destination de parcelle au titre de l'article L 411-32 du code rural et de la pêche maritime.

### Agrément et suivi des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)

Le comité départemental d'agrément (CDA) des GAEC veille à ce que les structures prétendant au statut du GAEC vérifient les conditions de fonctionnement adéquates.

En 2016, 19 dossiers ont été examinés par le CDA, dont 3 créations de GAEC et 16 modifications des conditions de fonctionnement du GAEC. 7 demandes de dérogation aux conditions de fonctionnement ont également été examinées.

### CDPENAF

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 a élargi le périmètre et le champ de compétences de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles qui est devenue la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF). Cet élargissement correspond à la volonté de renforcer la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers

# Agriculture

lorsqu'ils sont convoités par des projets publics ou privés consommateurs d'espace, ou lorsque les projets portent atteinte à des surfaces consacrées à des productions bénéficiant d'une appellation d'origine. La CDPENAF est placée sous la présidence du préfet ou de son représentant. Le service agriculture en assure le secrétariat.

**Ainsi, 36 dossiers ont été examinés en 2016 (données au 1<sup>er</sup> décembre 2016) par la CDPENAF de l'Aisne, au cours de 11 commissions.**

	2015		
	Nbre d'avis rendus	Avis favorable	Avis défavorable
SCOT	1	1	-
Elaboration de PLU	6	2	4
Révision de PLU	4	3	1
Elaboration de PLUI	1	1	-
Elaboration Carte Communale	0	-	-
Révision Carte Communale	0	-	-
Autorisation d'urbanisme	24	23	1
<b>Total</b>	<b>36</b>	<b>30</b>	<b>6</b>

## **Aides conjoncturelles : le plan de soutien à l'élevage (PSE) et le pacte de consolidation et de re- financement des exploitations agricoles (PCREA)**

### → PSE

Les éleveurs et les filières d'élevage françaises traversent une crise exceptionnelle en intensité et en durée. Face à cette crise, qui résulte de prix extrêmement bas, en particulier pour le lait et le porc mais aussi la viande bovine, le Gouvernement a mis en place le 22 juillet 2015 un plan de soutien à l'élevage français à destination de toutes les productions d'élevage pour un montant total de 600 M€, comprenant 24 mesures conjoncturelles et structurelles (les mesures conjoncturelles, de portée générale, visent à soulager rapidement la trésorerie des exploitations les plus en difficultés ; les mesures structurelles visent quant à elles à reconquérir le marché national et favoriser les exportations, diversifier les revenus des éleveurs en les faisant participer à la transition énergétique et restaurer la compétitivité des filières d'élevage).

On en retiendra les principales mesures suivantes : prises en charge des intérêts d'emprunt, prise en charge des cotisations sociales des exploitants agricoles, restructuration de l'ensemble des remboursements d'emprunts à moyen et long terme, report de l'échéance de paiement des cotisations personnelles et employeurs de sécurité sociale, remises gracieuses des taxes foncières, assouplissement des conditions d'accès aux remboursements mensuels des crédits de TVA, report des acomptes d'impôts sur le revenu et sur les sociétés, année blanche ...

Compte tenu de la persistance de la crise et de son étendue, les mesures conjoncturelles de soutien aux éleveurs et aux agriculteurs en difficultés ont été renforcées et, pour certaines, étendues aux filières végétales qui rencontrent des difficultés.

### Ainsi, 125 millions d'euros ont été débloqués pour compléter le PSE :

- 50 M€ de fonds d'allégement des charges (FAC).
- 50 M€ de prises en charge de cotisations MSA.
- 25 M€ pour prolonger l'année blanche jusqu'au 31 octobre 2016 et l'étendre à d'autres producteurs également en difficulté (céréaliers, notamment dans les zones les moins fertiles, éleveurs de palmipèdes gras et producteurs de légumes).

De nouvelles baisses de charges pour l'agriculture française ont également été annoncées en février 2016 : une baisse immédiate de 7 points des cotisations sociales pour tous les agriculteurs qui s'ajoute à la baisse de 3 points des cotisations familiales (cela équivaut donc à une baisse de 10 points des cotisations sociales des agriculteurs).

Ce plan a été mis en place dans le département au moyen d'une cellule d'urgence, instituée par le Préfet et coordonnée par la DDT, qui s'est réunie à douze reprises, dès le 29 juillet 2015.

481 éleveurs axonais ont ainsi bénéficié des aides au titre du FAC volet A (prise en charge d'intérêts d'emprunt) pour un montant total de 2,424 millions d'€. Le montant moyen par dossier est de 5 265 € (crédits État et européens). Tous les dossiers prioritaires par la cellule d'urgence départementale de l'Aisne ont bénéficié d'un soutien financier au titre du FAC A.

238 éleveurs ont bénéficié d'une remise gracieuse (taxe foncière non bâtie, impôt sur le revenu, taxe d'habitation) pour 200 K€.

Environ 300 sollicitations de report de cotisations ont été enregistrées auprès de la MSA et 108 demandes de prise en charge partielle de cotisations pour 302 K€.

Par contre, pour l'instant seuls 7 dossiers de demande d'année blanche (FAC B et C) ont été déposés dans l'Aisne, dont 5 restent incomplets.

Pour sa part la région des Hauts de France a lancé un plan de restructuration de la filière avec dans un premier temps 2 M€ de crédits destinés à conduire des audits des exploitations en s'appuyant sur un outil de diagnostic des chambres d'agriculture .

### → PCREA

Face à un contexte climatique et économique particulièrement défavorable aux producteurs de céréales français, un plan d'aide au secteur des grandes cultures a été mis en place en octobre 2016 afin d'alléger la trésorerie des producteurs en difficulté, dans un contexte de faibles rendements, de prix orientés à la baisse et de dégradation de la qualité des céréales. Cette conjoncture fragilise considérablement la trésorerie et les revenus des producteurs de céréales notamment dans les « zones intermédiaires », où les rendements sont inférieurs à la moyenne, ce qui est le cas de l'Aisne.

Le pacte de consolidation et de re-financement des exploitations agricoles mis en place doit permettre aux producteurs de disposer des moyens nécessaires à la relance d'un nouveau cycle de production. Ce plan prévoit concrètement :

#### **1\_Des mesures bancaires pour permettre à tous les agriculteurs de se refinancer aux conditions les plus favorables c'est-à-dire :**

- un fond de garantie public permettant d'octroyer 1,5 milliard d'€ de prêts. La région Hauts de France recense 19 emprunteurs ayant bénéficié de ce dispositif de garantie des prêts par BPI France pour 1,5 millions d'€.
- une prise en charge par l'État du coût de la garantie pour les agriculteurs en difficultés ;
- une prolongation de l'année blanche bancaire jusqu'au 31 décembre 2016. Dans l'Aisne aucun nouveau dossier n'a été déposé.



# Agriculture

## 2\_Des mesures pour soutenir la trésorerie des exploitations agricoles à court terme :

- la prolongation de la possibilité de modification des modalités d'option pour le calcul des cotisations sociales. A cela s'ajoute des reports de paiement des cotisations des producteurs en difficulté auprès de leurs caisses de MSA, mais également une enveloppe pour la prise en charge des cotisations MSA dans le cadre du dispositif agriculteur en difficulté.
- le dégrèvement de la TFNB proportionnel aux pertes moyennes de rendement constatées. Une procédure de dégrèvement d'office de la taxe sur le foncier non bâti pour les parcelles sinistrées a été mise en place sur l'ensemble du département de l'Aisne à hauteur de 35 % (à l'exception des vignes). Des délais de paiement ou des remises gracieuses des différents impôts et taxes auxquels les exploitants sont assujettis pourront également être prononcés pour les exploitants les plus en difficulté.
- le remboursement anticipé de la TVA. Un assouplissement des conditions d'accès aux remboursements mensuels des crédits de TVA a été mise en œuvre dans le but d'améliorer à court terme la trésorerie des exploitations en leur permettant de bénéficier d'un remboursement accéléré de TVA en 2016.
- le paiement des avances des aides PAC 2016 au 16 octobre 2016 ;

## 3\_Des mesures spécifiques pour les éleveurs :

- une aide à la régulation de la production laitière. Une aide européenne de 500 millions d'euros a été actée afin de venir en aide en priorité aux producteurs de lait de vache via une mesure spécifique de réduction de la production. Ainsi l'aide européenne de 140 € / tonne de lait non produit sur une période de 3 mois (octobre à décembre 2016) a été complétée par une aide nationale de 100 € / tonne. 4 périodes de réduction des volumes sont prévues (de octobre 2016 à mars 2017).

Pour cette première période, 139 producteurs laitiers axonais ont réduit leur production de 2,4 millions de litres de lait contre une contre partie financière, soit 16,7 % de la production de référence de ces producteurs.

- des mesures pour rééquilibrer le marché de la viande bovine ;
- un soutien à la trésorerie des éleveurs de bovins lait et viande par le versement d'une aide de 1 000 €. Ainsi, 409 exploitants axonais devraient percevoir cette aide.
- un dispositif d'assurance crédit export court terme ;

## 4\_Des mesures sociales pour accompagner les agriculteurs :

- accompagnement pour détecter les situations fragiles en s'appuyant sur la MSA ;
- assouplissement des conditions d'éligibilité à la prime d'activité et au revenu de solidarité active ;
- aides au remplacement temporaire ;
- aide et accompagnement des exploitants agricoles qui souhaitent se reconverter au moyen d'une aide à la réinsertion professionnelle ;

## 5\_Favoriser le développement de l'assurance récolte en subventionnant à 65 % le contrat socle.





# Urbanisme & Territoires

Dans le cadre des politiques de l'Etat orientées vers les territoires, le service UT assure une expertise, une instruction, une ingénierie, un contrôle, pour garantir le rôle de l'État dans le département en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

Il veille au respect des principes et des dispositions législatives et réglementaires énoncés par le code de l'urbanisme. Par le suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme, il contribue à l'équilibre et la diversité des fonctions urbaines et rurales, au respect de l'environnement et des ressources naturelles selon les principes du développement durable, de l'engagement national pour l'environnement, pour la transition énergétique et la croissance verte.

Le préfet du département s'appuie sur la DDT pour porter à la connaissance des collectivités locales les informations nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière d'aménagement, pour accompagner les territoires, pour contrôler les décisions des collectivités en matière d'urbanisme.

Les activités principales du service sont les suivantes :

- accompagner les territoires dans la mise en œuvre

- de la transition énergétique pour la croissance verte,
- favoriser les initiatives territoriales d'aménagement durable (éco-quartiers, plans climat-énergie territoriaux)
- prévenir la nuisance du bruit dans l'environnement
- participer à la planification en matière de politiques locales relatives aux déchets ménagers
- instruire les autorisations de construire et d'aménager délivrées au nom de l'Etat,
- contrôler la légalité des permis de construire et des documents d'urbanisme
- appliquer la fiscalité de d'urbanisme, liquider les taxes d'aménagement
- représenter l'Etat au cours de l'élaboration des documents d'urbanisme : plans locaux d'urbanisme (PLU) et cartes communales,
- porter à connaissance en matière de planification de l'urbanisme en amont des projets des Plans locaux d'urbanisme (PLU) et des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT),
- connaître et analyser les territoires de l'Aisne, les enjeux liés à l'aménagement et à leur développement
- administrer le système d'informations géographiques de l'Etat dans l'Aisne, exploiter les données géo-localisées dont dispose l'administration sur les territoires,
- veiller à la mise en œuvre des politiques de l'Etat en matière d'aménagement durable des territoires.

## Planification de l'urbanisme

### → Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi)

## PLUi UN OUTIL POUR L'AVENIR DES TERRITOIRES

Un objectif prioritaire de l'unité chargée des documents d'urbanisme (DU) pour 2016 est de promouvoir les PLUi à l'échelle intercommunale. L'unité DU suit les plans d'urbanisme en cours d'élaboration ou de révision en tant que service de l'État, avec un accompagnement particulier lorsqu'ils sont élaborés par les communautés de communes ou d'agglomération (les PLUi).

Ainsi, plusieurs réunions avec les élus ont permis à la communauté de communes des Portes de la Thiérache d'approuver son PLUi en novembre 2016. L'unité DU a également suivi la révision allégée du PLUi de la Thiérache d'Aumale.

Les PLUi communaux occasionnent toujours beaucoup d'activité. Durant l'année 2016, 18 Porté A Connaissance (PAC) ont été réalisés et 11 PLUi ont été approuvés. L'unité a participé à 12 réunions des personnes publiques associées avant les « arrêts-projet » par lesquels les collectivités valident par délibération leur projet de PLUi, qu'elles soumettent ensuite à l'enquête publique. Des avis écrits ont également été formulés au nom de l'Etat : 16 avis sur arrêts-projet ont été réalisés.

Au 31 décembre 2016, 72 PLUi sont en cours d'élaboration, à des stades divers d'avancement. On compte en plus deux révisions allégées approuvées en 2016, une modification et six modifications simplifiées. L'activité 2016 de l'unité au titre des documents d'urbanisme concerne également une carte communale approuvée conjointement par la commune et le Préfet.

L'unité DU a rendu 87 avis ponctuels formulés au titre de la loi sur l'eau, de la réglementation ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement), et concernant des études au cas par cas dans le cadre des évaluations environnementales. L'unité DU participe activement aux commissions départementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF). Elle prépare en amont de chaque commission les rapports d'analyse des impacts

des projets de documents d'urbanisme sur les espaces agricoles, forestiers et naturels.

En outre, 11 rapports pour la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) ont été réalisés. Les décisions de la CDAC étant régulièrement attaquées en justice, ce sont presque autant de recours en commission nationale d'aménagement commercial (CNAC), qui ont donné lieu à 9 rapports complémentaires. On note également que 18 dossiers de mise à jour des servitudes d'utilité publique ont été réalisés en 2016, et que 12 dossiers d'instauration du droit de préemption urbain ont été finalisés.



En prévision des nouveaux périmètres intercommunaux dans l'Aisne, applicables au 01/01/2017 en application de la loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République), le service a été sollicité par les collectivités porteuses de SCoT pour être accompagnées sur les mesures à prendre pour adapter les périmètres de SCoT, et appréhender les conséquences des fusions d'EPCI sur l'application des SCoT existants sur les territoires correspondants.

Le service a continué à assurer son rôle de personne publique associée aux démarches de SCoT en cours d'élaboration. Il produit des avis techniques aux étapes clés (diagnostic territorial, PADD, DOO) et un avis de l'État pour les SCoT au stade « arrêt-projet » c'est-à-dire quand le projet de SCoT est délibéré par la collectivité compétente avant enquête publique.

# Urbanisme & Territoires

Ainsi, le projet de SCoT du pays du Vermandois a fait l'objet d'un nouvel arrêt-projet ; le projet de SCoT de la communauté de communes de la Champagne Picarde a reçu un avis technique sur son diagnostic de territoire. Les deux projets de SCoT de l'agglomération du Pays de Laon et de la communauté de communes du Pays de la Serre ont reçu un avis sur leurs PADD (projets d'aménagement et de développement durable). Deux SCoT sont également entrés en phase d'évaluation et de révision, dans le Val de L'Aisne et dans le Pays Chaunois.

Un nouveau projet SCoT a été encouragé par un dialogue entre les services de la DDT et le PETR du territoire de la Thiérache, en vue d'une définition de périmètre qui préfigure la mise en route d'un SCoT à l'échelle pertinente du pays de Thiérache.

L'Aisne étant couverte par de trop nombreux « petits SCoT », un travail interne en DDT a été engagé sur l'analyse territoriale, la gouvernance et les SCoT actuels, afin de déterminer et de partager une vision de l'Etat sur les périmètres souhaitables et pertinents de SCoT sur l'ensemble du territoire départemental.

## → Transition énergétique dans les territoires



La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015 a pour principal objectif de contribuer efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et de renforcer l'indépendance énergétique de la France. Une déclinaison de la loi sur les territoires consiste à promouvoir les territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV).

Chaque TEPCV est un territoire d'excellence énergétique porté par une collectivité qui s'engage à réduire les consommations en énergie des habitants, des constructions, des activités économiques, des

transports, des loisirs, et qui met en œuvre un programme global d'actions pour un nouveau modèle de développement plus sobre, plus économe en énergie. Dans l'Aisne, de nouveaux territoires ont été candidats en 2016 à l'appel à projet « territoires à énergie positive pour la croissance verte ».

La DDT agit en lien avec la DREAL et l'ADEME pour l'examen des dossiers et l'identification des actions éligibles aux financements nationaux TEPCV. Elle est ensuite le service de l'Etat de proximité, en contact direct avec les territoires lauréats, pour faciliter la mise au point des conventions-cadres TEPCV signées avec la/le ministre, ainsi que pour les conventions financières et le suivi de l'engagement des actions.

Les territoires déjà engagés avant 2016 sont l'union des communautés de communes du pays du sud de l'Aisne (UCCSA), la communauté de communes des portes de la Thiérache (CCPT), la ville de Bohain-en-Vermandois. En 2016, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinoise et la ville de Soissons sont devenues TEPCV. De nouveaux candidats ont également présenté un dossier TEPCV : la commune de Ressons-le-Long et la Ville d'Hirson.

## → Prévention du bruit dans l'environnement

Le programme d'action visant à résorber le bruit dans les habitations exposées continue sa mise en œuvre par la DDT en 2016. La réalisation de 10 chantiers de travaux de façades a abouti, les opérations sont réceptionnées pour des habitations riveraines de la RN31. L'Etat y a contribué financièrement à hauteur de 56 000 € de crédits d'intervention mis en paiement en 2016, qui s'ajoutent aux 118 000 € déjà mobilisés l'année précédente. En outre, la complétude de la base de données MAPBRUIT a été intégralement réalisée.

**Le service a atteint l'objectif de suivi de l'avancement des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des quatre villes concernées dans l'Aisne, accompagnées par la DDT.**

Après l'approbation en 2015 des PPBE des villes de Château-Thierry, Laon, et Saint-Quentin, celui de Soissons a été validé en 2016.

Dans tous les départements le préfet procède à un classement sonore des voies routières et ferroviaires, par arrêté préfectoral. En 2016 cet arrêté a été pris après recensement et classement des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores. Ce dispositif réglementaire préventif permet de repérer les secteurs les plus affectés par le bruit. Les projets immobiliers venant s'élever dans les secteurs classés seront maintenant tenus de respecter les prescriptions particulières prévues d'isolation acoustique de façade. A l'issue d'une consultation publique de 270 communes concernées par un réseau routier supportant un trafic supérieur à 5 000 véhicules/jour, et de 17 communes pour le réseau ferré concerné, les arrêtés respectifs ont été pris les 11/08/2016 et 12/04/2016.

Les secteurs ainsi déterminés et les prescriptions relatives aux caractéristiques acoustiques qui s'y appliquent seront reportés dans les annexes informatives des plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes concernées.



### → Application des règles d'urbanisme et du droit des sols

La mise en oeuvre de la loi ALUR a donné lieu à la création dans les intercommunalités de nouveaux services d'instruction des autorisations d'urbanisme. Pour les aider à monter en compétence, les centres d'instruction ADS de la DDT ont accueilli en 2016 plusieurs nouveaux instructeurs à la demande des collectivités. Objectifs : compléter leur formation, les immerger dans un centre instructeur opérationnel, partager de l'expérience, examiner les différents



types de dossiers à traiter. Cette démarche a permis aux agents des collectivités de s'imprégner du fonctionnement et de l'organisation d'un centre ADS de la DDT, et d'appréhender la réalité de l'instruction des actes d'urbanisme.

En 2016, le service urbanisme de la DDT a continué l'instruction des dossiers ADS relevant de la compétence de l'État (autorisés par le préfet, ou par le maire au nom de l'État dans les communes sans document d'urbanisme) et pour le compte des communes compétentes des EPCI ayant moins de 10 000 habitants. 6 255 dossiers tous types confondus ont été instruits en 2016 par les centres instructeurs de la DDT. Le service assure une expertise en matière d'application des réglementations de l'urbanisme, pour les services de l'État et en conseil aux collectivités.



L'unité DSF (droit des sols et fiscalité) traite également les dossiers de compétence Préfet, à hauteur de 250 dossiers en 2016. Elle traite le pré-contentieux administratif des décisions d'urbanisme délivrées au nom de l'État. 33 recours gracieux ont été instruits en 2016. Une assistance a également été apportée aux communes compétentes pour le traitement de 6 recours gracieux.

## → Contrôle de légalité des décisions d'urbanisme



Le service urbanisme et territoires assure par l'action de son unité CCL, le contrôle de légalité des actes individuels d'urbanisme, et le traitement des affaires juridiques et contentieuses en matière d'urbanisme pour l'Etat dans l'Aisne. L'unité a assuré le suivi de nombreux dossiers de contentieux administratifs. Elle

assure également le suivi des dossiers concernés par une procédure pénale en cas de constructions illégales, et les relations avec le parquet pour le traitement des infractions au code de l'urbanisme.

En 2016, l'activité de contrôle de légalité des actes



individuels d'urbanisme a encore été importante, et en hausse, en nombre de dossiers reçus et contrôlés : 941 actes ont fait l'objet d'un contrôle au titre des

actes prioritaires définis par la circulaire ministérielle de janvier 2012. Un total de 7 146 actes ont été reçus par l'unité en charge du contrôle de légalité, tous actes confondus, en hausse de 13 % par rapport à l'année précédente. Bien que n'étant pas tous contrôlés, ils impactent néanmoins l'activité du service (saisie, tri, classement et archivage) avec le traitement de plusieurs milliers de dossiers chaque année.

### Animation départementale de l'urbanisme rénové

La nouvelle unité ADUR (animation départementale de l'urbanisme rénové), créée en septembre 2015, est le point d'entrée pour toutes les questions émanant

des services instructeurs ADS des communes et collectivités intercommunales. Elle est l'interlocuteur privilégié en matière d'application du droit de l'urbanisme notamment lorsque les services de la DDT sont saisis pour avis dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le service rédige depuis mi-2015 des centaines d'avis en réponse aux consultations réglementaires adressées par les collectivités; celles-ci ont besoin de l'avis des services de l'État pour instruire les permis de construire et d'aménager, les certificats d'urbanisme, les déclarations préalables. En 2016, les services instructeurs des collectivités territoriales et de la DDT ont adressés 726 dossiers pour avis. 132 dossiers ont fait l'objet d'un avis de synthèse consécutif à une consultation multiple des services de la DDT sur un même projet, et 594 dossiers d'un avis d'un seul service.

Les communes pour lesquelles les plans d'occupation des sols (POS) sont devenus caducs au 31 décembre 2015, sont de nouveau régies par le règlement national d'urbanisme (RNU). Ce retour au RNU implique que le maire ou le Président de l'EPCI recueille l'avis conforme du Préfet sur les demandes de permis ou déclaration préalable. A ce titre, l'unité ADUR a émis 49 avis. En matière de procédures pénales, 23 affaires relatives aux infractions au code de l'urbanisme ont été traitées en amont de procédures pénales.

### Fiscalité de l'urbanisme et de l'aménagement

L'unité DSF (droit des sols et fiscalité) est chargée du calcul et de la liquidation des taxes d'urbanisme dont sont redevables les bénéficiaires d'autorisations d'urbanisme pour tout projet de construction, d'agrandissement, de reconstruction (ex : garage, véranda, abri de jardin) ou d'aménagement (ex : places de stationnement, carport, piscine). Préalablement à leur taxation, environ la moitié des dossiers donne lieu à des demandes de pièces complémentaires adressées aux redevables ou aux communes.



En 2016, la taxation de 1280 dossiers a été validée au titre de la taxe d'aménagement (TA) et de la redevance d'archéologie préventive (RAP). 153 recours de redevables ont été réceptionnés en 2016, souvent suite à l'abandon des projets ou pour demander une révision du montant de la taxe.

Les montants financiers des taxes liquidées en 2016 dans l'Aisne représentent 2 967 030 € au total, répartis entre la RAP : 229 467 €, la part communale de la TA : 1 267 763 €, et la part départementale de la TA : 1 469 800 M€.

Ces ressources financières sont collectées ensuite par les services du trésor public et elles sont destinées aux collectivités locales et au conseil départemental, pour les équipements publics, pour l'archéologie préventive, pour financer le CAUE et les politiques départementales de préservation des espaces naturels sensibles.

## Une nouvelle démarche APPO en 2016, pour la Fiscalité de l'urbanisme

**Informations sur les taxes d'urbanisme**

**Pourquoi des taxes d'urbanisme ?**

Tout projet de construction, d'agrandissement ou de reconstruction (garage, véranda, abri de jardin, ...) ou d'aménagement (places de stationnement, carport, piscine, ...) soumis à permis de construire ou déclaration préalable peut générer une **Taxe d'Aménagement (TA)** et une **Redevance d'Archéologie Préventive (RAP)**.

La TA comprend une part communale finançant les équipements publics communaux et une part départementale finançant la protection et la gestion des espaces naturels et sensibles ainsi que les dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE).

La RAP est destinée à financer les fouilles archéologiques au niveau national. Elle est due pour les travaux ou aménagements affectant le sous-sol dès lors que la réalisation des travaux nécessite de creuser au-delà de 0,50 m.

**Comment la taxe d'aménagement et la RAP sont-elles calculées ?**

La formule applicable est :

**ASSIETTE** × **VALEUR FORFAITAIRE en €** × **TAUX**

Surface taxable brute	200 € le m <sup>2</sup> (valeur 2017)	<b>COMMUNAL</b>
Surface des busiens de piscine	200 € le m <sup>2</sup>	Taux par délibération des communes ou EPCI
Surface des installations de panneaux photovoltaïques au sol	10 € le m <sup>2</sup>	Commune de : %
Nombre de places de stationnement extérieur	2 000 € l'emplacement	<b>DÉPARTEMENTAL</b>
Nombre d'emplacement de tentes, caravanes, résidences mobiles de loisir	3 000 € l'emplacement	Taux par délibération du Conseil départemental de l'Aisne (2 % pour l'année 2016)
Nombre d'habitation légère de loisir	10 000 € l'habitation légère de loisir	<b>R.A.P.</b>
Nombre d'arbustes d'une hauteur > à 12 m	3 000 € l'arbuste	Taux à 0,40 %

Précédemment engagée en 2015 sur deux processus de la DDT de l'Aisne (PLU et SCoT), la démarche d'approche participative des processus opérationnels (APPO) a de nouveau été appliquée en 2016 sur le processus de liquidation des taxes d'aménagement (TA). L'APPO fait des agents et des cadres de la DDT, les acteurs essentiels de la réalisation des travaux menés dans le cadre d'un processus opérationnel basé sur le principe de l'amélioration continue, inspirée de la méthode Lean. Cette démarche a mis en avant l'importance des modes opératoires effectués par les professionnels de la DDT qui agissent sur ces processus. La recherche d'un cercle vertueux dans la mise à jour régulière de chaque processus opérationnel permet avec plan d'action d'apporter de façon itérative des améliorations de services profitables aux bénéficiaires publics, au service, et aux agents concernés par le processus.

La démarche d'Amélioration Participative des Processus Opérationnels a donc été mise en place dans le domaine de la fiscalité de l'aménagement : après avoir cartographié le processus de taxation des autorisations d'urbanisme, les acteurs de la filière au sein de la DDT ont mis en avant un certain nombre de points de blocage, et notamment le manque d'exhaustivité des dossiers transmis par les collectivités et le nombre important de dossiers incomplets. Des pistes d'amélioration ont été proposées et un plan d'action est en cours de validation. Des questionnaires destinés aux communes et aux redevables ont été élaborés afin de recueillir leur avis sur la prise en charge des dossiers et de déterminer des points d'amélioration. Des actions immédiates ont également été mises en place, telles que :

- une relance des collectivités en ce qui concerne les dossiers non transmis dans les délais réglementaires,
- un contrôle croisé des dossiers avec le tableau de suivi des dossiers transmis au titre du contrôle de légalité, afin de détecter les dossiers non transmis instruits par les collectivités autonomes,
- la réalisation d'une plaquette d'information qui pourra être mise à disposition des pétitionnaires lors du retrait de leur imprimé de demande ou de la prise de renseignements en mairie,
- la réalisation d'un guide de remplissage des imprimés visant à réduire le nombre de dossiers incomplets,
- une mise au point avec les services instructeurs ADS de la DDT et des collectivités, visant à réduire le nombre de dossiers incomplets, en liaison avec l'unité chargée de l'animation départementale en matière d'ADS.

# Sécurité routière, transports, éducation routière

Faits marquants en 2016

Perspectives pour 2017

## Sécurité et mobilité

Le principal enjeu du service SRTER est d'améliorer la sécurité de tous les usagers sur la route et dans les transports.

### → L'action passe par trois leviers :

- la formation des conducteurs,
- l'amélioration des comportements des usagers,
- un regard sur l'aménagement des infrastructures.

En matière de transports, le SRTER se mobilise simultanément sur le transport routier de marchandises (autorisations de transports exceptionnels, dérogations pour les poids lourds de plus de 7,5 tonnes amenés à circuler le dimanche) et la surveillance de certaines infrastructures de transports guidés et trains touristiques. Enfin, mission singulière, le SRTER est en charge de l'appui au préfet pour la gestion des crises, dans les domaines de compétence de la DDT.

## L'éducation routière

La formation de bons conducteurs est sanctionnée par des examens justes, afin de répondre aux besoins de la société d'équité, de mobilité et de sécurité.

### La réforme du permis de conduire

Un objectif essentiel de la réforme du permis de conduire est de réduire les délais d'obtention du précieux sésame, notamment le délai entre la 1ère et la 2e présentation à l'examen pratique B.

En 2016, l'unité éducation routière a conduit localement les nombreux changements techniques et organisationnels impulsés par le ministère au titre de la réforme du permis de conduire.

Concernant l'examen théorique général (le code), outre la mise à jour de la banque de questions, l'année 2016 a été marquée par l'externalisation de cet examen à des opérateurs privés. Dans l'Aisne, les opérateurs LA POSTE et SGS se sont implantés progressivement dans le département depuis l'été 2016. La couverture totale du département, notamment



le secteur de la Thiérache, est prévue pour le début de l'année 2017. L'État conserve l'organisation des « ETG spécifiques », c'est à dire le code pour les candidats non-francophones, les candidats handicapés, les candidats détenus et les candidats du centre EPIDE (2ème chance) de ST- QUENTIN.

Concernant les examens pratiques, les inspecteurs ont été dotés de nouvelles tablettes numériques fin 2016 et l'application corrélative APEP sera fonctionnelle courant 1<sup>er</sup> trimestre 2017. Cette dématérialisation participe directement à la modernisation de l'administration en offrant un exemple réussi de transfert numérisé du résultat de l'examen du permis de conduire. La dématérialisation de l'inscription est elle attendue pour 2017.

### Des résultats qui évoluent dans le bon sens

Le délai d'attente entre la première et la seconde présentation de l'examen pratique B en 2016 dans le département de l'Aisne est de 64 jours, résultat dont on peut se féliciter car en deçà de la moyenne nationale qui est de 70 jours et en net recul par rapport à 2015 où il s'établissait à 70 jours dans l'Aisne (78 au niveau national).

Plus de 10 000 examens pratiques B ont été réalisés en 2016 dans le département de l'Aisne, avec un taux moyen de réussite de 61,37 % (en hausse de 1 % par rapport à 2015) supérieur de plus de 3 points par rapport à la moyenne nationale de 57,74 %.

### Volume d'activité

Les demandes d'inscriptions toutes catégories confondues sont en légère augmentation en 2016. L'unité éducation routière dont l'effectif IPCSR est rétabli à 10 inspecteurs opérationnels en septembre 2016, confirme sa réelle capacité à faire face aux besoins des auto-écoles et des candidats du département.

### Taxis

Les examens du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi mobilisent les unités CTR et ER. La première prépare et corrige les épreuves d'orientation (UV3 : cartes muettes et itinéraires), la seconde procède à l'épreuve pratique de conduite sur route (UV4). Les chefs d'unités CTR et ER participent au jury de cet examen. Deux sessions sont organisées chaque année.

La DDT (unité CTR) participe également aux deux

réunions annuelles de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise, instance chargée de statuer sur les demandes d'autorisation de postes et de formuler des avis sur les questions d'organisation, de fonctionnement et de discipline des professions concernées.

## L'observatoire de la sécurité routière

L'observation et l'analyse de l'accidentalité permet d'orienter l'action des pouvoirs publics en vue d'améliorer la sécurité sur les routes.

En 2016, les principaux indicateurs de l'accidentalité routière départementale sont au vert.

Les routes axonaises enregistrent une nouvelle baisse des accidents corporels, 2016 devenant la nouvelle « année de référence ». Le bilan des victimes est quant à lui resté contenu (usagers décédés ou blessés).

- Moins d'accidents corporels en 2016 qu'en 2015 : - 6 %
- Un nombre de blessés comparable (qu'il s'agisse des hospitalisations ou des blessés légers)
- Un décès de moins par rapport à 2015 (35 personnes tués en 2016) pour autant l'on déplore une forte représentation des usagers piétons parmi les victimes (25,7 % des usagers tués)

## Agir sur les comportements

Pour réduire le nombre d'accidents et de victimes, l'action de l'État allie la prévention, la sensibilisation, l'information et les contrôles.

### Le Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR)

Ce plan annuel permet de mettre en œuvre des actions de sensibilisation des usagers afin d'améliorer les comportements.

Il vise à mobiliser l'ensemble des registres d'intervention en matière de sécurité routière. De la formation du conducteur à la sécurité des véhicules

# Sécurité routière, transports, éducation routière

et des infrastructures, il constitue un plan global et cohérent pour la lutte contre l'insécurité routière.

En 2016, le budget attribué à ce plan était de 48 846 €. Il a visé l'ensemble des usagers de la route et plus spécifiquement trois cibles principales : les jeunes, les conducteurs de deux-roues-motorisés et les cyclistes.

## Événements en direction de l'ensemble des usagers de la route

- Opérations thématiques avec les forces de l'ordre : addictions, courtoisie au volant, éclairages et pneumatiques,
- Opération « alternative aux poursuites » à l'occasion des grands départs
- Rencontres de la sécurité (Laon),
- Forum des métiers (Laon ; Soissons)
- Diffusion dans la totalité des cinémas axonais d'un clip réalisé en régie sur l'incompatibilité de l'alcool et la conduite,
- Actions de communication à l'aide de mobiliers urbains : campagne de sensibilisation sur les méfaits de l'utilisation des smartphones au volant ; messages de prévention à destination des usagers vulnérables (Laon et Saint-Quentin : écrans dynamiques outdoor Oxialive).

## Actions usuelles ciblées en direction des jeunes

Plus de 200 établissements scolaires touchés à différents niveaux, près de 15 000 élèves impactés. On notera :

- La participation au forum du « lycéen à l'étudiant » à Amiens à compter du 6 janvier,
- Forums sécurité au lycée Léonard de Vinci à Soissons, collèges J.Prévert à Marle, Château- Thierry,
- Sensibilisation des classes de secondes au lycée Le Corbusier à Soissons ; Claudel à Laon, demi-journée d'information à l'IUT de LAON....,
- Opération « Je fête mon baccalauréat » (lycées Laon, Soissons, St-Quentin),
- Plusieurs soirées SAM (Soissons, St-Quentin), signature de la charte « alcool » avec les établissements de nuit,
- Le partenariat avec le centre information jeunesse de l'Aisne (CIJ) s'est poursuivi en 2016 (animations sécurité routière sur les festivals axonais)

## Actions ciblées en direction des conducteurs de deux-roues motorisés

De nombreuses actions sont conduites par les associations motocyclistes du département (Association Départementale de Sécurité Routière - ADSR, Club moto-cross...), une action d'envergure à destination des motocyclistes de l'Aisne portée par l'escadron départemental de sécurité routière de l'Aisne s'est également tenue (Gendarmerie - EDSR).

- stand CIJ au moto-cross de Plomion,
- formation de perfectionnement motocyclistes organisée par l'EDSR week-end des 28 et 29 mai,
- Opération sensibilisation des deux-roues motorisés (équipements, visibilité)

## Actions ciblées en direction des cyclistes

La petite reine a été au cœur de nombreuses animations :

- Plusieurs opérations « Cyclistes BRILLEZ ! » en partenariat avec les forces de Police,
- Opération « permis cycliste » en partenariat avec les services de l'Etat (EN, DDT Gendarmerie, prévention MAIF),
- Afin de redynamiser l'apprentissage et l'évaluation des bons comportements à vélo, des pistes « junicode » ont été financés pour les 12 circonscriptions académiques (les dernières circonscriptions ont été dotées en 2015).

## La lutte contre l'alcool au volant

### → Agréments des installateurs d'Éthylotests anti-démarrage judiciaire (EAD)

La loi permet au juge de prononcer une peine « d'interdiction de conduire un véhicule qui ne soit pas équipé [...] d'un dispositif [...] d'antidémarrage par éthylotest électronique. » Ce dispositif oblige le conducteur à utiliser l'éthylotest électronique avant de pouvoir démarrer son véhicule ; le démarrage ne peut avoir lieu si l'éthylotest met en évidence un état alcoolique.

Le dispositif doit être homologué et l'installateur doit être un professionnel agréé.

Ainsi, la DDT a instruit en 2016 les premières demandes et les deux premiers agréments ont été délivrés en octobre.

## La maîtrise de la vitesse

La vitesse est un des principaux facteurs d'accidents et un facteur aggravant.

En 2016, elle est la première cause d'accidents corporels (44 AC, soit 21,9 %) et la première cause d'accidents mortels, à égalité avec l'imprudence : 7 tués sur 35, soit 20%.

La politique de l'État en matière de radars est mise en œuvre, sous l'autorité du directeur de cabinet du préfet, par la DDT pour ce qui concerne le contrôle-sanction automatisé : radars fixes et radars autonomes, et par les forces de l'ordre pour ce qui est des radars mobiles. La politique des contrôles automatisés s'oriente autour de 2 principes :

- pas de radars en plus (ou très peu) mais repositionnement et modernisation du parc,
- des équipements temporaires (radar-chantier, cabines-leurres) pour habituer l'utilisateur à rencontrer des contrôles partout à tout moment.

La DDT étudie les sites qui sont ensuite proposés et validés par une commission associant les forces de l'ordre et les gestionnaires routiers, sous la présidence du directeur de cabinet du préfet. Les demandes sont adressées à la direction de la sécurité et de la circulation routières (DSCR) à qui il appartient de mandater les entreprises titulaires du marché national.

### → Radars fixes

En 2016, 2 radars fixes (ETF) ont été repositionnés, un a été remplacé par un radar discriminant (ETD) et 7 ont été mis en double-sens.

### → Radars autonomes

En 2016, 4 radars-chantiers ont été positionnés sur les routes de l'Aisne sur différents sites :

- des chantiers routiers en priorité, où il s'agit de faire respecter les vitesses prescrites en vue de sécuriser le chantier,
- en l'absence de chantier, la sécurisation de sections de routes accidentogènes, notamment celles où les forces de l'ordre ne peuvent pas placer de radar mobile.

Les appareils sont généralement placés pour une période d'environ 1 mois.

### → Itinéraires à protéger

Il s'agit de concentrer des contrôles sur certains axes sensibles où se produisent de nombreux excès de

vitesse, induisant une accidentalité élevée. Sur ces axes, une signalisation spécifique sera mise en place et différents types de contrôles de vitesse seront mis en œuvre : équipements de terrain fixes, cabines « leurres » (avec présence aléatoire du radar-sanction), installation temporaire du radar autonome...

Deux réunions de concertation présidées par le directeur de cabinet du préfet ont permis de déterminer à ce titre 10 itinéraires qui ont été proposés à la DSCR.

## Sécuriser les infrastructures routières

À travers les avis du préfet sur les routes classées à grande circulation (RGC), l'État est garant de la libre circulation et de la sécurité des aménagements routiers.

Le SRTER est sollicité pour émettre l'avis du préfet à l'occasion d'aménagements nouveaux ou de l'exécution de chantiers routiers sur les RGC, il veille à la qualité des mesures de signalisation temporaire pour permettre une exploitation sous chantier exempte d'accident.

### Arrêtés, avis réglementaires et conseils

En 2016, des travaux autoroutiers ont donné lieu à 24 arrêtés de police pour la SANEF.

L'avis du préfet (DDT / SRTER par délégation) a été sollicité principalement dans le cadre de l'article L411-8 du code de la route (avis obligatoire du préfet sur route à grande circulation) : 27 avis en 2016 pour des chantiers sur le réseau départemental, 4 projets d'aménagements routiers et 3 avis sur des arrêtés permanents.

### Avis internes et épreuves sportives

Ces consultations internes sont autant d'occasions de faire prendre en compte des préoccupations de sécurité routière et des transports dans une production globale de la DDT.

En interne à la DDT, le service SRTER a émis, en 2016, 62 avis sur des projets d'urbanisme, d'installations classées pour la protection de l'Environnement (ICPE), projets éoliens et autres.

Les autorisations et déclarations d'épreuves sportives sont instruites par la préfecture. La DDT est consultée et participe aux réunions mensuelles de la Commission départementale de la sécurité routière (CDSR). Le SRTER est la « porte d'entrée » de la DDT pour ces dossiers. Il associe en tant que de besoin le service Environnement.

En 2016, la DDT a délivré 345 avis sur des épreuves sportives : 217 autorisations et 128 déclarations.

## Passages à niveau

La DDT est chargée de relayer dans le département l'animation régionale du processus de sécurisation des passages à niveau. Elle veille à ce que les gestionnaires établissent des diagnostics de sécurité des PN et effectuent les travaux requis émergeant de ces diagnostics.

Après la réorganisation des services régionaux, le dispositif, qui avait connu une pause en 2016, est relancé début 2017 par la DREAL Hauts-de-France.

## Politique des transports

### Transports routiers de marchandises

#### → Transports exceptionnels (TE)

TE-net

L'année 2016 a connu l'achèvement du processus de migration du logiciel CIRCE vers l'interface web TE net. Cette évolution s'inscrivait dans le développement de l'administration électronique.

#### Simplification des procédures

Dans la poursuite de la démarche de modernisation de l'action publique, l'État a entrepris en 2016 la généralisation de la « simplification des procédures ». Il s'agissait de généraliser un dispositif expérimenté dans le Nord - Pas-de-Calais depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014, visant à simplifier les relations entre les entreprises et les pouvoirs publics.

La décision prise le 3 février 2016 a engagé les services instructeurs, en concertation avec les gestionnaires, dans un important travail de cartographie, de

recensement d'ouvrages, et de rédaction de prescriptions.

Les textes fondateurs de la simplification sont parus début 2017 (décret du 6/01/2017 et arrêté ministériel du 28/02/2017) et la mise en œuvre s'effectue progressivement.

Dans l'Aisne, l'arrêté préfectoral définissant les réseaux 72, 94 et 120 tonnes, sera soumis à la signature du préfet en 2017.

#### Actualités

La réalisation de plusieurs sites éoliens importants dans le département a généré de nombreux convois (pales, mâts, rotors et grues automotrices).

La démarche de simplification des procédures de TE a de nouveau pointé des « ruptures » du réseau routier axonais, liées notamment au mauvais état de certains ouvrages d'art. Ces points faibles constituent des obstacles au développement économique de notre département. Sensible à cet enjeu, la DDT s'efforce d'impulser une dynamique prenant en compte l'intermodalité.

#### → Dérogations

L'arrêté du 2 mars 2015 pose l'interdiction de circuler le week-end pour les véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes et prévoit des dérogations dans certains cas.

Dans ce cadre, le SRTER a délivré en 2016 64 avis et 55 arrêtés de dérogations.

Il s'agit de concilier la nécessité d'assurer la sécurité des usagers avec les impératifs de la vie économique.

### Transports de personnes, transports guidés

La DDT veille à la mise en œuvre des règles de sécurité, d'organisation des secours, et de contrôle technique des infrastructures de transports guidés : Trains touristiques, Voies ferrées d'intérêt départemental, Funiculaire.

#### → POMA

Malgré la recherche de financement en vue d'assurer la pérennisation du funiculaire, le POMA a cessé définitivement de fonctionner fin août 2016.

### Trains touristiques et voies ferrées d'intérêt local

Sur la voie ferrée Saint-Quentin – Origny-Sainte-Benoîte, le cercle ferroviaire touristique du Vermandois a repris ses activités conformément aux limitations de vitesse et contrôles techniques réglementaires de notre expert le Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés (STRMTG).

Un autre projet est en cours d'étude, conduit par l'équipe du Tourisme Ferroviaire de la Brie Champenoise et de l'Omois (TFBCO).

La pérennité de la desserte ferroviaire de quelques sites industriels reste suspendue aux procédures réglementaires, ainsi qu'aux modalités de transfert au titre de la loi NOTRe.

## Gestion de crise

Il s'agit pour la DDT de préparer sa mobilisation pour faire face éventuellement à une crise ou à la gestion d'une situation exceptionnelle.

- Gestion d'astreintes de direction et de sécurité et outillage des cadres d'astreinte (matériels, procédures, fiches-réflexe, formations, etc.)
- Coordination départementale sous le pilotage de

la préfecture (notamment avis sur les dispositifs spécifiques ORSEC) et plus largement avec le niveau zonal de Défense.

### Formation des cadres d'astreinte

- Le 19 septembre : formation spécifique sur la thématique de la prévention des crues
- le 14 octobre, présentation de l'outillage des agents d'astreinte et dérogations de circulation,
- le 21 novembre : préparation à la Viabilisation Hivernale (V.H.) et crises hivernales.

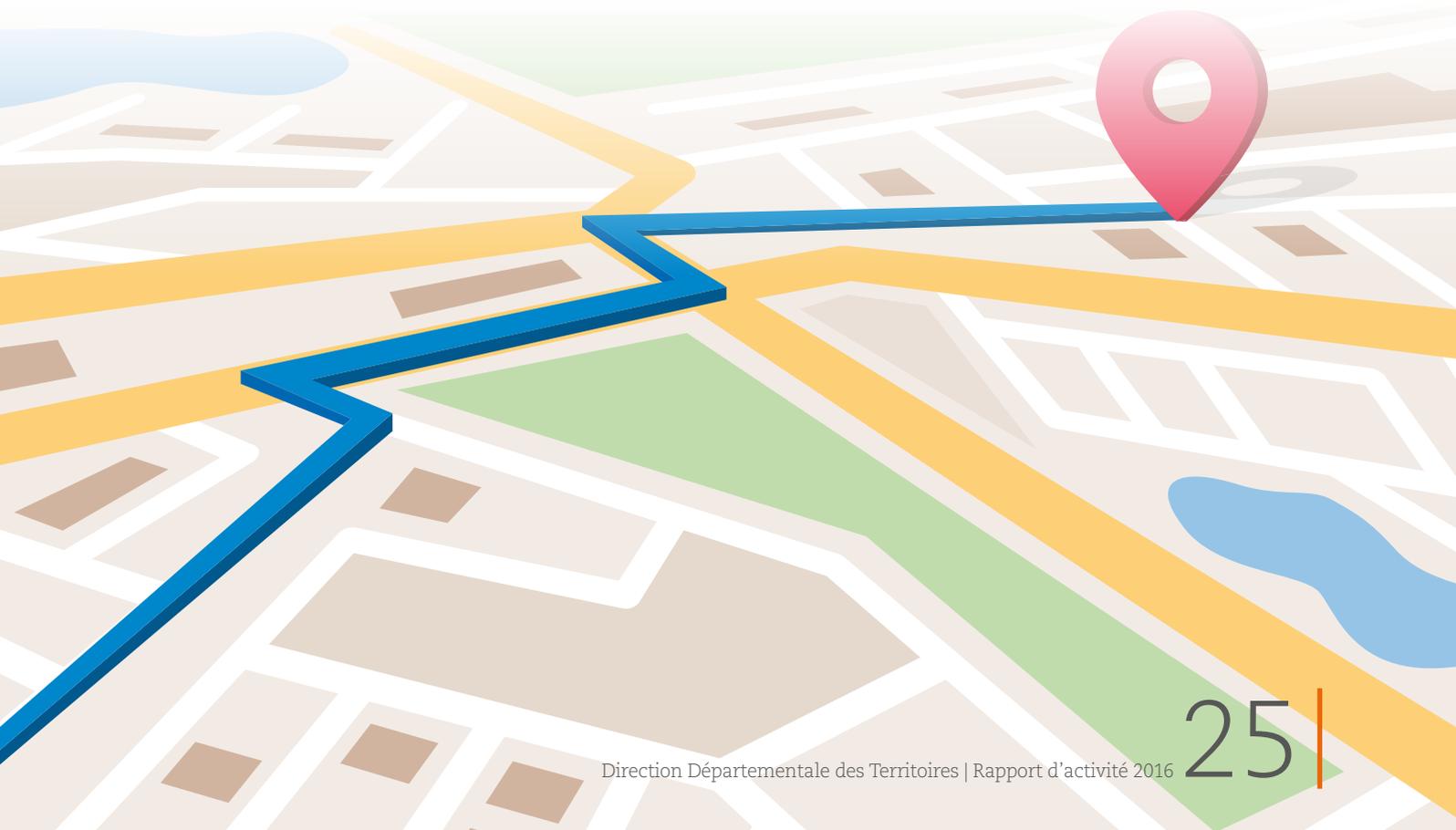
### Avis sur la planification

3 avis étaient émis en 2016 par la DDT sur des dispositifs ORSEC (comprimés d'iode, autoroutes, Territoire à risque important d'inondation Chauny-Tergnier-La-Fère) et 2 sur des plans particuliers d'intervention (PPI) : Bayer à Marle et Téréos à Origny-Ste-Benoîte)

### Exercices

Participation de la DDT aux exercices programmés par la préfecture

- exercice SATER (accident aérien) le 20 septembre,
- exercice PPI Bayer à Marle le 17 novembre,
- fuite de gaz le 2 décembre.





# Environnement

Le service environnement a pour mission de mettre en œuvre les priorités définies par l'État en matière de préservation des ressources naturelles et de participer à l'action collective d'aménagement concerté des espaces dans le cadre d'un développement équilibré et durable des territoires. Ce champ d'action repose sur de nombreuses directives Européennes régissant les domaines de l'eau, de la nature, des risques et des installations et par rapport auxquelles la France a l'obligation de respecter ses engagements. L'année 2016 a été marquée par :

## Faits marquants en 2016

**La directive européenne 2007/60/EC relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation est codifiée dans les articles L.566-5 à 12 et R.566-5 à 10 du code de l'environnement.**

Dans ce cadre, un seul Territoire à Risque d'Inondation important (TRI) a été retenu au sein du département de l'Aisne par arrêté du Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie du 27 novembre 2012 : il concerne le secteur Chauny - Tergnier- La Fère.

Pour ce territoire, ont ensuite été validées par arrêté du préfet suscité :

- le 20 décembre 2013, les cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation (pour trois niveaux d'inondation : événement fréquent, moyen, et extrême) ;
- le 08 décembre 2014, une stratégie locale ainsi que son périmètre et ses objectifs généraux ;
- le 28 octobre 2015, les parties prenantes et le comité de pilotage en charge de la coordination et de

l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI).

Les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Artois-Picardie et du bassin Seine-Normandie ont été respectivement approuvés le 19 novembre 2015 et le 7 décembre 2015. Ces plans définissent, pour chacun des bassins concernés, les objectifs de réduction des risques d'inondation et prévoient les mesures pour les atteindre.

Les plans de prévention des risques d'inondation (PPRI), les décisions administratives dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme (SCOT, et en l'absence de SCOT, les PLU, PLUi et cartes communales) doivent être compatibles avec les objectifs et dispositions du PGRI.

Le 20 décembre 2016, la stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) du TRI de Chauny, Tergnier et La Fère est approuvée. Elle décline les objectifs du PGRI du bassin Seine-Normandie pour réduire les impacts des inondations sur ce territoire.

## Prévisionnel 2017

Mise en œuvre du deuxième cycle de la directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation pour la période 2016-2021 en :

- mettant en œuvre la stratégie locale, le cas échéant au travers d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) à construire ;
- réexaminant les documents issus du 1<sup>er</sup> cycle et en les mettant à jour si nécessaire ;
- encourageant la cohérence des nouvelles structures chargées de la responsabilité GEMAPI avec la gouvernance issue de l'élaboration des SLGRI.

## PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN)

### Informer sur les risques

L'ensemble des PPRn approuvés ou prescrits sont accessibles en ligne sur le site des services de l'État dans l'Aisne. L'information des acquéreurs et locataires, est assurée en continu. Le dossier départemental des risques majeurs a été mis à jour le 24 mars 2015. L'arrêté du 13 avril 2015 relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs est également publié sur le site de la préfecture

### Prendre en compte les risques dans l'aménagement du territoire

Au cours de l'année 2016, 13 PPRn ont fait l'objet d'une phase d'instruction (dont 3 modifications). Pour 2 PPRn faisant l'objet de marchés public d'études, plusieurs phases du cahier des charges ont été réalisées.

2 PPRn ont été dé-prescrits (Brancourt-en-Laonnois et Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt)

Fin 2016, sur 40 PPRn prescrits, 33 PPRn sont approuvés (soit 83 % de réalisation), couvrant 326 communes\* (88 % du département).

\* 1 commune soumise à plusieurs PPR est comptabilisée uniquement à l'approbation de l'ensemble des PPR prescrits.

## Prévisionnel 2017

Prévision d'approbation de 3 PPRn (Château-Thierry, Gland, Brasles ; Blesmes, Chierry, Fossoy ; Monthiers à Mont-Notre-Dame), et de 3 modifications (Mesbrecourt-Richécourt, Cuffies et Voulpaix).

1 PPRn fera l'objet d'un marché public d'études, préalablement à son instruction (Révision du PPRI de la vallée de l'Oise entre Travecy et Quierzy suite à l'approbation de la SLGRI du TRI de Chauny Tergnier et La Fère).

Pour fin 2017, l'objectif est porté à 36 PPRn approuvés sur 40 prescrits (soit 90 % de réalisation), avec 354 communes couvertes (soit 95 % du département).

## RISQUES TECHNOLOGIQUES

Dans l'Aisne, 9\* établissements classés « SEVESO seuil haut » doivent être dotés d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT). 8 PPRT ont déjà été approuvés à ce jour.

(\*Suite à l'entrée en vigueur le 01/06/2015 de la Directive européenne SEVESO 3, le site du Ministère de la Défense (SNOI) sur les communes de Mauregny-en-Haye et Festieux se trouve hors champ d'application PPRT).

## Prévisionnel 2016

Étude de danger du site de déminage de la Sécurité civile sur la commune de Crepy-en-Laonnois (régularisation d'autorisation ICPE seuil haut SEVESO).

## INSTALLATIONS CLASSÉES POUR L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

### Guichet unique ICPE

Le guichet unique ICPE est géré par la DDT. Il a pour mission de recevoir tous les dossiers ICPE et d'en piloter le suivi administratif. Il instruit les dossiers de déclaration et travaille avec la DREAL et la DDPP qui traitent toute la partie technique des dossiers

d'autorisation et d'enregistrement. Le guichet assure par ailleurs la délivrance de différents agréments liés à la réglementation environnementale.

La DDT assure le secrétariat du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), qui se réunit chaque mois pour formaliser des avis notamment sur les arrêtés d'autorisation d'ICPE et loi sur l'eau et sur les arrêtés de protection de captage d'eau potable.

En 2016, 63 récépissés de déclaration et 32 preuves de dépôt (ICPE et déchets) ont été délivrés et 82 télédéclarations instruites, 14 enquêtes publiques et 5 consultations publiques ont été organisées. 16 arrêtés d'autorisation, 2 arrêtés de refus, 6 arrêtés d'enregistrement, 59 arrêtés complémentaires, 28 mises en demeure et arrêtés de sanctions ou de levées de sanctions ont été proposés à la signature du préfet.

En 2016, dans le cadre d'un projet de simplification et de sécurisation de la vie des entreprises, l'expérimentation régionale initiée en 2014 a été poursuivie : elle consiste à la prise d'une décision unique valant autorisation ICPE, permis de construire et autorisation d'exploiter d'une installation de production d'électricité et, le cas échéant, autorisation de défrichement et dérogation à la stricte protection des espèces protégées pour les projets éoliens et de méthanisation.

En 2016, 11 dossiers éoliens ont fait l'objet d'une autorisation, 2 d'un refus et 24 sont en cours d'instruction. 13 arrêtés de prorogation d'instruction ont été pris.

## Commission départementale de la nature des paysages et des sites

La DDT a en charge le secrétariat de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, qui rend un avis sur certains projets pouvant impacter l'environnement axonais, tels que les carrières, les projets éoliens, les règlements locaux de publicité, les capacités de détention de faune sauvage (7 réunions en 2016). Ces commissions ont toutes été renouvelées en 2016.

## Avis environnementaux et avis des services de l'État

La DDT a produit 119 avis en tant que « service de l'État » sur des projets de PLU ou SCOT, 30 avis sur des dossiers ICPE (y compris 22 projets éoliens) et 12 avis sur des dossiers « captage d'eau ». 17 dossiers

ont été étudiés dans le cadre de la participation de la DDT à « l'avis environnemental ». La DDT contribue également aux études « cas par cas » destinées à déterminer si un projet est soumis à étude d'impact et/ou évaluation environnementale.

## Installations de stockage de déchets inertes

La mission a été transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2015 à l'inspection des installations classées.

## Publicité

La DDT conseille les sociétés souhaitant implanter des dispositifs (activité quotidienne), traite leurs demandes d'autorisation préalable, fait démonter les panneaux implantés en infraction au code de l'environnement, conseille les communes souhaitant se doter d'un règlement local de publicité (59 dossiers instruits, 3 RLP en cours).

## Téléphonie

La DDT organise et contribue à l'instance de concertation radio-téléphonique, qui émet un avis qualitatif sur les dossiers d'implantation d'antennes, préalablement à l'instruction au titre de l'urbanisme (3 ICR en 2016 pour 26 dossiers examinés).

## Associations agréées pour la protection de l'environnement

La DDT délivre et renouvelle les agréments permettant aux associations impliquées dans la protection de l'environnement de contester les décisions administratives en justice et de participer aux commissions consultatives.

## RESSOURCE EN EAU

### MISEN

La DDT assure le secrétariat de la MISEN, le DDT étant le responsable.

Le département étant à cheval sur les bassins Artois-Picardie et Seine Normandie, il relève de deux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Le SDAGE du bassin Seine-Normandie et son programme de mesures ont été approuvés le 1/12/2015. Celui du bassin Artois-Picardie et son programme de mesures ont été arrêtés le 23/11/2015.

Ces documents ont été synthétisés et priorisés au travers d'un programme opérationnel territorialisé (PAOT) élaboré par la MISEN au 1er trimestre 2016. Le suivi de ce programme est effectué via le logiciel national Osmose.

Le guide d'entretien des cours d'eau a été publié sur le site des services de l'État en janvier 2016.

La stratégie triennale de contrôle a été renouvelée en avril 2016.

La nouvelle version de la convention quadripartite a été signée en décembre 2016.

La déclinaison du classement des cours d'eau nécessite l'aménagement de nombreux ouvrages dans les années à venir : la sensibilisation des propriétaires est chaque année en élargissement progressif selon les orientations posées par la doctrine en 2014.

### Prévisionnel 2017

L'élaboration de la cartographie des cours d'eau du département se poursuivra au cours de l'année 2017.

Le travail de la MISEN sur la mise en place d'une gestion volumétrique des prélèvements agricoles sera continué, en lien avec la chambre d'agriculture et les agences. La définition des zones humides sera progressivement précisée.

### Guichet unique de l'eau

Le guichet unique de l'eau est géré par la DDT. Il a pour mission de recevoir tous les dossiers déposés au titre de la loi sur l'eau, pour être ensuite instruits par le service territorialement compétent. Il s'agit de la DRIEE pour environ 10 % des dossiers et de la DDT pour le reste. En 2016, la DDT a instruit 71 dossiers de déclaration et 6 dossiers d'autorisation unique. Par ailleurs 5 déclarations d'intérêt général ont également été instruites. De plus, l'unité police de l'eau a dû répondre à 109 demandes d'avis et procéder à la régularisation administrative de 29 dossiers de plan d'eau.

Plusieurs dossiers complexes ont nécessité des enquêtes publiques et des autorisations multiples conjointes pour permettre leur réalisation.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a généralisé à l'ensemble du territoire national l'expérimentation sur l'autorisation unique IOTA engagée initialement en régions Rhône-Alpes et Languedoc-Roussillon par l'ordonnance du 12 juin 2014 et le décret du 1er juillet 2014. Ainsi, en 2016, tous les dossiers d'autorisation au

titre de la loi sur l'eau ont été déposés sous la forme d'une autorisation unique. Cette procédure conduit à une décision unique du préfet de département, et regroupe l'ensemble des décisions de l'État relevant du code de l'environnement (loi sur l'eau, réserves naturelles nationales et sites classés, dérogations à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés) et du code forestier (défrichement).

Le plan d'épandage, dans le département de l'Aisne, des boues de la station d'épuration de Seine aval (Achères) a été approuvé par arrêté du 28 octobre 2016.

### Agrément des vidangeurs

Les entreprises assurant la vidange des installations d'assainissement non collectif doivent être agréées par arrêtés préfectoraux ; ceux-ci sont préparés par la DDT. En 2016, deux nouveaux agréments ont été délivrés, et trois agréments ont été abrogés. Ainsi les entreprises agréées dans le département de l'Aisne au 31/12/2016 sont au nombre de 27.

### Prévisionnel 2017

Plusieurs dossiers importants seront à instruire en 2017, notamment en matière d'aménagement des coteaux viticoles de la vallée de la Marne.

La gestion du temps de pluie des stations d'épuration du département doit être améliorée progressivement en priorité pour les rejets dans les petits cours d'eau pour contribuer à l'atteinte des objectifs de la directive cadre sur l'eau. Plusieurs actions sont en cours sur la gestion du pluvial notamment avec la communauté d'agglomération de Saint-Quentin.

À compter du 1<sup>er</sup> mars 2017, les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau, seront fusionnées au sein de l'autorisation environnementale. La réforme prévoit également de renforcer la phase amont de la demande d'autorisation, pour offrir au pétitionnaire une meilleure visibilité des règles dont relève son projet et qui peuvent concerner des autorisations au titre des codes de l'environnement, forestier, de l'énergie, des transports, de la défense ou du patrimoine.

Cette réforme, qui généralise en les adaptant des expérimentations menées depuis 2014, s'inscrit dans le cadre de la modernisation du droit de l'environnement et des chantiers de simplification de l'administration menés par le Gouvernement.

## PÊCHE

L'agrément des présidents et trésoriers, suite au renouvellement des bureaux, avant le 31 décembre 2015, des 70 associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques s'est déroulé dès le début 2016 en préalable aux élections du conseil d'administration de la fédération de l'Aisne de ces associations.

Par ailleurs, les baux de l'État pour l'exploitation du droit de pêche sur le domaine public de ce dernier sont arrivés à échéance le 31 décembre 2016. Ils ont été renouvelés pour une nouvelle période de 5 ans.

De même, l'arrêté pluriannuel d'ouverture et des modalités d'exercice de la pêche dans le département a été renouvelé pour également une période de 5 ans.

### Programme d'action Nitrates, captages prioritaires Grenelle :

La mise en place de procédures de protection de captages d'eau potable au titre du Grenelle de l'Environnement concerne 6 sites pour 12 captages. La définition des périmètres a abouti sur 5 sites. Suite au premier plan d'actions de lutte contre les pollutions diffuses, validé en 2013 sur le site de Landifay, les plans d'action des sites de Wiège-Faty et Morgny-en-Thiérache ont été finalisés en 2015 et ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral en 2016. En ce qui concerne les quinze autres captages « conférence environnementale », quatre ont vu leur plan d'action finalisé en 2016 portant à neuf le nombre total de plans d'actions approuvés.

Le programme national d'action nitrate fixé par l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2012 a été modifié par arrêté du 23 octobre 2013, puis par arrêté du 11 octobre 2016. L'arrêté du préfet de région fixant le programme régional d'action nitrate a été signé le 23 juin 2014. Il instaure notamment 11 zones d'actions renforcées qui contribuent à la protection des captages d'eau potable, portant à 32 le nombre total de captages sur lesquels il y a des actions de lutte en cours ou à mettre en œuvre d'ici 2021, contre la pollution par les nitrates et /ou les produits phytosanitaires. Un nouvel arrêté régional « référentiel nitrates » a été signé le 15 mars 2015.

Les contrôles réalisés en fin d'année 2016 montrent que les nouvelles mesures, bien que connues en

général, ne sont toujours pas parfaitement mises en œuvre. La journée de contrôle à blanc préalable au démarrage de la période des contrôles conditionnalité permet toujours de bien partager la méthode avec les représentants de la profession agricole et d'organiser la communication préalable via « l'agriculteur de l'Aisne ». Le taux d'anomalies relevé et leur gravité indiquent toujours des difficultés d'appropriation de la nouvelle réglementation, bien que l'amélioration de la gestion de l'azote progresse globalement dans le département.

### Prévisionnel 2017

Poursuivre la mise en place des plans d'action des BAC Grenelle par arrêté préfectoral sur les périmètres déjà délimités. Initier ou accompagner la définition des aires de captage et des programmes d'action sur les captages conférence environnementale. Informer et sensibiliser les exploitants agricoles des zones d'action renforcées

## MILIEUX NATURELS

### Sites protégés

#### → Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est assez étendu dans le département avec 18 sites représentant une surface totale de plus de 35 000 ha. Les documents d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 de la zone de protection spéciale (ZPS) « Forêts de Thiérache : Hirson et Saint-Michel » et de la ZPS « Marais de la Souche » ont été validés par des arrêtés préfectoraux durant le premier semestre 2016. 11 demandes de contrats Natura 2000 ont été déposées et sont actuellement en cours d'instruction. Des modifications de périmètre de sites Natura 2000 sont étudiés pour la Zone spéciale de conservation des « Coteaux calcaires du Tardenois et du Valois » ainsi que pour la Zone de protection spéciale « Moyenne Vallée de l'Oise ».

#### → Réserves naturelles nationales

Elles sont au nombre de 3 dans le département. Une procédure de modification du périmètre de la réserve des « Landes de Versigny » est en cours depuis 2015. La procédure arrive à son terme et devrait être validé prochainement au niveau ministériel. Le projet d'extension, de 15,72 hectares, portera la réserve à une

surface proche de 108 ha. Le prochain plan de gestion de la réserve, en cours d'élaboration, intégrera ce nouveau secteur.

### → Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB)

La commune de Belleu dispose depuis le 11 février 2016 sur une parcelle de plus de 8ha d'un arrêté de protection de biotope : l'APPB « Pelouses calcaires de la Pierre Frite » permet la préservation d'un site remarquable d'un point de vue à la fois écologique, floristique et faunistique.

### → Espèces protégées

4 autorisations de dérogation aux mesures de protection des espèces protégées ont été accordées par arrêté du Préfet, majoritairement pour la réalisation d'inventaires faunistiques.

### → Prévisionnel 2017

Les objectifs sont de finaliser l'élaboration des deux derniers DOCOB du département restant à approuver sur les sites Natura 2000 ZSC et ZPS « Massif forestier de Saint-Gobain », de poursuivre l'instruction coordonnée des procédures d'évaluation des incidences Natura 2000 conduites par les services et de permettre la mise en place de nouveaux contrats Natura 2000.

## Forêt Chasse

### → Forêt

- 10 dossiers d'aide à l'investissement forestier (desserte) ont été déposés et subventionnés en 2016 dans le cadre du Plan de Développement Rural Régional (PDRR) pour un montant de 118 778 € (43 948 € de crédits État, 74 830 € de crédits FEADER).
- 7 dossiers ont fait l'objet d'une réception de fin de travaux.
- 30 analyses de Plans Simples de Gestion (PSG) avant agrément dont 3 visites sur place ont été réalisées.

- 32 contrôles de PSG en cours de validité ont été effectués dont 18 liés à des demandes de certificats fiscaux.
- 39 certificats fiscaux ISF/MONICHON ont été délivrés. Pas d'autorisation de défrichement délivrée en 2016.

### → Chasse

- 44 arrêtés de battues administratives pour 200 interventions par les lieutenants de louveterie (dont 3/4 en tirs de nuit sur le renard).

Plusieurs interventions sur la LGV Est en collaboration avec la SNCF suite à l'intrusion de grand gibier dans les emprises ferroviaires.

- 13 autorisations de transfert de récépissé ou de déplacement de huttes délivrées.
- 116 piégeurs agréés.
- 7 attestations de meute pour la vénerie accordées.
- 7 autorisations de manifestations d'entraînement de chiens de chasse effectuées.
- 234 autorisations individuelles de destructions à tir d'animaux classés nuisibles.

Le plan de chasse triennal 2014-2017 pour le grand gibier (cerf, chevreuil, sanglier, daim, mouflon) est dans sa troisième année : 570 arrêtés de plans de chasse ont été produits (nouvelles demandes, modifications et réclamations).

**Le montant des dégâts de gibier indemnisés s'élève à 697 566 € (637 330€ en 2015) pour 724 ha de cultures détruites hors pâtures. Cette surface est en forte augmentation par rapport à 2015 (569 ha).**

- 100 arrêtés d'agrément de gardes particuliers (dont 83 pour la chasse) et 22 arrêtés de reconnaissance des aptitudes techniques ont été produits, ainsi que 6 arrêtés d'agrément abrogés et 4 dossiers classés sans suite.
- 91 attestations préfectorales ont été délivrées pour les duplicatas de permis de chasser.



# Environnement

Données prélèvements sur les espèces :

- par la chasse, saison 2015-2016 : 9 099 sangliers, 8 112 chevreuils, 813 grands cervidés ;
- par destruction à tir et piégeage : 38 600 animaux toutes espèces classées nuisibles confondues (renard, corneille noire, corbeau freux, raton laveur, ragondin, rat musqué...), dont 7 000 renards, 1 752 ratons laveurs, 14 000 corvidés.

## → Prévisionnel 2017

Le schéma départemental de gestion cynégétique 2015-2021 est toujours en discussion et devrait aboutir en 2017 (enjeux portant sur l'équilibre agro-sylvo-cynégétique).

Le plan de chasse grand gibier 2014-2017 arrivant à son terme, ce sera environ 2 800 demandes de plans de chasse qui vont être examinées et qui donneront lieu à des arrêtés préfectoraux individuels.

## AMÉNAGEMENT FONCIER

Les procédures engagées par l'État arrivent progressivement à leur terme.

Plusieurs réunions avec la mairie ont été organisées pour faire avancer le remembrement de Vézilly, notamment sur la question des chemins et travaux connexes. L'étude d'impact et le projet parcellaire pour le remembrement de Vézilly ont été finalisés fin 2016. Reste à finaliser la répartition financière du programme des travaux connexes. Les membres de la CCAF et de l'AFR ont été renouvelés.

Concernant Chartèves, la demande par les acteurs locaux de la dérogation espèces protégées est un préalable au redémarrage de la procédure de remembrement, conformément aux décisions du préfet sur ce point.

1 AFR a été dissoute. Des statuts ont été adoptés pour une autre AFR.

## → Prévisionnel 2017

Poursuite de la procédure de remembrement pour Vézilly.

Poursuite du suivi de la mise en conformité des statuts des AFR.

## Chiffres clés

À la fin 2016, **33 PPRN** au total ont été approuvés.

**9 établissements** classés SEVESO seuil haut soumis à PPRT (dont 8 approuvés).

**177 procédures** de déclaration ICPE.

**16 arrêtés** d'autorisation ICPE.

**6 arrêtés** d'enregistrement ICPE.

**178 avis du DDT** ont été rédigés à destination d'autres services.

**71 récépissés** de déclaration police de l'eau.

**6 arrêtés d'autorisation** police de l'eau.  
5 déclarations d'intérêt général.

**6 aires** d'alimentation de captages d'eau potable à protéger de la pollution au titre du Grenelle.

**180 ouvrages à gérer**, aménager ou effacer pour rétablir la continuité écologique.

À la fin 2016, **22 ouvrages** au total ont été mis en conformité.

**7 barrages** Grenelle effacés sur 17.

À la fin 2016, **16 DOCOB** au total ont été approuvés.

**10 dossiers** aide forêt subventionnés.

**100 arrêtés** d'agrément de gardes particuliers (dont 83 pour la chasse).

**44 arrêtés** de battues administratives.

# Service Habitat, Rénovation Urbaine, Construction



*Nouvelle passerelle  
et ses abords.*

## Bilan 2016

### Rénovation urbaine

#### → Programme de rénovation urbaine de Saint-Quentin – quartiers Europe et du Vermandois

La convention pluriannuelle, signée le 25 janvier 2008, avait fait l'objet d'un avenant de clôture le 2 juillet 2013 fixant au 30 juin 2015 la date limite d'engagement des opérations. Faute d'avoir pu mettre en œuvre certaines opérations, un avenant actant l'abandon de 4 opérations a été signé le 19 octobre 2015. Au final, le

montant total des investissements s'élèvera à 106 M€ pour une intervention de l'ANRU à hauteur de 29 M€ ; à fin 2016, 26,6 M€ ont été versés aux différents maîtres d'ouvrage.

Hormis, une opération qui concerne des aménagements encore en cours (VRD), toutes les opérations ont été achevées. En particulier, en 2016, ont été réalisés l'installation d'une nouvelle passerelle et des cheminements piétonniers qui permettent aux habitants de la cité de Vermand de rejoindre des commerces et une zone d'activités qui se situe de l'autre côté de la RD 1029

## → Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés de Saint-Quentin – faubourg d'Isle

La convention pluri-annuelle de mise en œuvre du programme a été signée le 19 décembre 2011 et a fait l'objet d'un avenant le 28 juillet 2016.

Au 31 décembre 2016, sur les 3,672 M€ réservés par l'ANRU, 0,27 M€ ont été versés aux maîtres d'ouvrage. L'année 2016 a été consacrée aux procédures de préparation ou de notification des marchés de curage ou de démolition des 5 îlots d'habitat dégradé qui vont permettre de construire ou d'aménager 48 logements sociaux ainsi qu'à la désignation du maître d'œuvre pour l'aménagement de la maison de services à la population qui sera l'opération emblématique du programme.

Pour ce qui concerne l'habitat privé, la convention OPAH-RU est arrivée à son terme en décembre. Au final, l'Agence nationale de l'habitat aura accordé 1,12 M€ de subvention dont 0,2 M€ au titre de l'aide à la solidarité écologique (ASE). Ces aides auront permis d'améliorer 101 logements de manière significative (78 propriétaires occupants et 23 propriétaires bailleurs).

## → Programme de rénovation urbaine de Soissons – quartiers de Presles et de Chevreux

La convention pluriannuelle, signée le 8 décembre 2009, a fait l'objet d'un avenant de clôture signé le 12 novembre 2015 ; le montant total des investissements s'élèvera à 72 M€ pour une intervention de l'ANRU à hauteur de 22 M€ ; à fin 2016, 16 M€ ont été versés aux différents maîtres d'ouvrage.

Toutes les opérations qui concernaient le quartier de Presles sont achevées (réhabilitation, résidentialisation, liaisons douces).



*Liaisons douces dans le quartier de Presles*

En 2016, le quartier de Chevreux a bénéficié des interventions les plus spectaculaires : en particulier, ont été lancés le chantier de gros œuvre de 71 logements sociaux, la réhabilitation et la résidentialisation d'un peu plus de 300 logements et des aménagements de voirie.

## → Belleu – quartier des deux lions à Belleu

Ce quartier a bénéficié des financements de l'ANRU par dérogation accordée le 31 mai 2005 par le Ministre du logement en application de l'article 6 de la loi Borloo du 1<sup>er</sup> août 2003, au titre des opérations dites « isolées ». Le coût total des investissements s'élève à 16,2 M€ avec une participation de l'ANRU à hauteur de 2,7 M€ dont 2,14 M€ ont été versés aux différents maîtres d'ouvrage.

En 2016, s'est achevée la réalisation des dernières opérations de construction de logements (3 chantiers pour un total de 28 logements).

## → Nouveau programme national de rénovation urbaine

Les quartiers Saint-Crépin à Soissons et des Vaucrises à Château-Thierry, qui figurent sur la liste de ceux dits « d'intérêt régional », ont fait l'objet d'un protocole de préfiguration signés respectivement les 2 mars et 12 mai 2016.

Pour la ville de Saint-Quentin, l'année 2016 a été consacrée aux échanges avec les acteurs locaux pour la mise au point du protocole de préfiguration pour les quartiers Europe, retenu comme quartier d'intérêt national, et du Vermandois, retenu comme quartier d'intérêt local, avec pour objectif la validation de ce dossier par l'ANRU et ses partenaires.

## Logement

### → Parc public – Territoire hors délégation de compétences des aides à la pierre

En matière de logement social, avec une enveloppe budgétaire très contrainte en 2016, les objectifs assignés par le niveau régional en matière de financement de logements HLM ont été atteints, et même dépassés.

En effet, pour un objectif de 100 logements PLUS/PLAI, 224 logements, répartis en 157 PLUS (logements HLM classiques) et 67 logements PLAI (logements HLM très sociaux), ont été financés. Cela correspond à un montant de subventions directes de 55 637 €.

Parmi eux, 38 logements sont dédiés à des personnes âgées non dépendantes, constituant ainsi une offre de logements dite « intermédiaire ».

A cela, s'ajoute l'agrément de 70 logements PLS, correspondant à des logements sociaux de gamme dite « supérieure ». L'objectif fixé était de 37.

En matière de paiements, ce sont 498 564 €, soit + 28 % par rapport à 2015, qui ont été versés aux différents organismes bailleurs au titre du paiement d'acomptes ou de soldes de subventions octroyées au titre des programmations des années antérieures.

### → Parc privé (Anah) – Territoire hors délégation de compétences des aides à la pierre

En 2016, ce sont près de 480 logements qui ont bénéficié d'un financement de l'Anah. Cela représente un montant de subventions octroyées par l'Anah de 4 196 000 € et de 673 000 € au titre du FART pour un montant de travaux induits de 13 173 000 €. 74 % de ces logements ont fait l'objet de travaux d'économie d'énergie.

L'année écoulée a été notamment marquée par une accélération du programme Habiter Mieux, qui s'est traduit par une hausse de 40 % des objectifs fixés initialement en début d'année. Afin de mieux faire connaître ce dispositif, et donc d'accroître le nombre de dossiers déposés, de multiples actions de communication ont été menées par la DDT.

Pour 2017, des expérimentations avec la Poste, pour le repérage des ménages éventuellement intéressés par des travaux de rénovation par les facteurs, et avec la Capeb, pour mieux travailler avec les entreprises et artisans sur la mise en œuvre des politiques de l'Anah, seront réalisées au sein du département retenu comme département pilote sur ces sujets.

### → AMI centres bourgs

Dans le cadre de l'appel à mobilisation d'intérêt, lancé courant 2014, concernant des bourgs de moins de 10 000 habitants, connaissant des difficultés importantes de dévitalisation, les candidatures de Bohain-en-Vermandois et de Guise avaient été retenues parmi les 54 bourgs sélectionnés au niveau national.

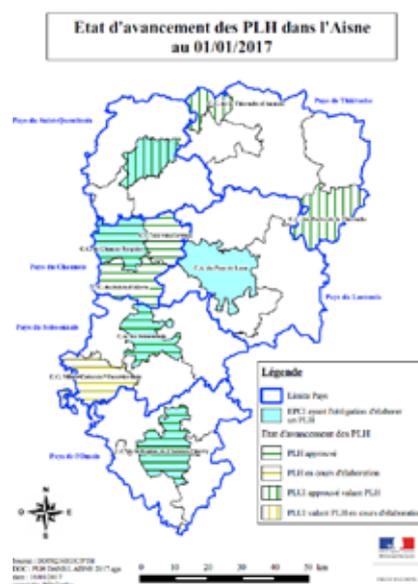
Dans le prolongement de l'année 2015, où l'Anah avait accompagné ces deux collectivités dans la méthodologie à adopter en termes de calendrier et de

thématiques à aborder, l'année 2016 a été consacrée au suivi des études pré-opérationnelles lancées par les collectivités, études qui ont notamment permis de calibrer le nombre de logements privés à traiter par thématique.

De même, les projets de conventions dites d'opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire ont été rédigés et finalisés, afin de pouvoir passer à la phase opérationnelle des actions en 2017. La convention avec la ville de Guise a été signée le 14 décembre 2016 et celle de Bohain-en-Vermandois le 30 janvier 2017.

Les projets ainsi inscrits dans ces conventions bénéficieront prioritairement des crédits de droit commun de l'Etat et, pour la thématique des logements privés, de crédits réservés de l'Anah.

## Politique Territoriale de l'Habitat



Dans le cadre d'un travail partenarial avec le service urbanisme et territoire, l'unité a transmis les éléments sur le logement pour l'élaboration de 16 porter à connaissance, a rendu son avis pour 13 PLU, 3 SCOT et a rédigé 1 avis pour un PLUIH en vue de son passage en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

Par ailleurs, en 2016, de nouveaux Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) ont été élaborés. Ceux de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais et de

# Service Habitat, Rénovation Urbaine, Construction

la Communauté de Communes de Villers-Cotterêts-Forêt de Retz sont les derniers à avoir reçu des avis favorables du CRHH. Il y a donc 6 PLH exécutoires et 3 PLUIH sur le territoire.

D'un point de vue diagnostic de territoire pour la DDT, l'unité PTH a réalisé le cahier n°4, « Adapter le parc de logements aux besoins de la population ». Ce cahier a été présenté en CODIR en septembre 2016.

Afin de permettre aux bureaux d'étude mandatés par les collectivités ou les collectivités elle-mêmes de mieux connaître leur parc de logements, l'unité est habilitée à transmettre des données spécifiques sur l'état du parc en particulier le parc privé potentiellement indigne ; 3 commandes ont été honorées en 2016.

L'unité PTH participe également à l'élaboration des porter à connaissance pour les plans partenariaux de la gestion de la demande en logement social pilotés par la DDCS.



Enfin, l'unité a la charge de la thématique gens du voyage. La DDT a souhaité lancer une étude préalable à la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage et faire un focus sur la sédentarisation. Un marché a permis de recruter un bureau d'études, CATHS, fin 2016 et cette étude se déroulera tout au long de l'année 2017. Elle permettra de mieux connaître les besoins des gens du voyage et d'envisager des réponses adaptées.

## Réglementation Bâtiment Accessibilité

En 2016, 465 dossiers d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) ont été instruits avant leur présentation en sous-commission départementale d'accessibilité des personnes handicapées (SCDAPH),

sous-commission dont la DDT assure le secrétariat et le suivi.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) permet à tout gestionnaire/propriétaire d'ERP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1er janvier 2015, qui était la date limite pour rendre accessible les ERP qui ne le sont pas (l'Ad'AP devait être déposé avant le 27 septembre 2015). L'Ad'AP correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité. A ce jour, ce sont 1 329 Ad'AP, représentant 1 732 ERP, qui ont été déposés et enregistrés.

Par ailleurs, 138 visites de contrôle sur site ont été effectuées pour le compte de la délégation locale de l'Anah, 26 visites de récolement et 30 constats d'infraction au Code de l'urbanisme ont été réalisés à la demande des centres instructeurs Droit des Sols. Dans le même temps, 7 logements ont été contrôlés dans le cadre du contrôle des règles de construction.

## Constructions Durables

### → Conduite d'opérations



Par convention datée de juillet 2010, la DDT de l'Aisne s'est engagée à exécuter la mission de conduite d'opération du projet de réhabilitation du centre d'entretien et d'intervention de Laon de la DIR Nord consistant en une mise aux normes des bâtiments utilisés actuellement et à une adaptation des infrastructures aux nouveaux besoins et missions de la direction pour un coût actualisé de 2,5 M€. Sa mission en 2016 a consisté à assister le maître d'ouvrage dans le lancement de la phase de conception (choix du maître d'œuvre, animation et suivi des dossiers par le maître d'œuvre).



La DDT de l'Aisne a également poursuivi sa mission d'accompagnement du ministère de la Justice (plateforme interrégionale de Lille) dans le cadre de l'opération d'aménagement des combles et de création d'une salle d'audience et d'un ascenseur du palais de justice de Soissons dont les travaux, d'un coût de 1 M€, se sont achevés en novembre 2016.

#### → Maison de l'État de Soissons

La DDT a été sollicitée pour effectuer le chiffrage du budget prévisionnel nécessaire au projet de réalisation d'une maison de l'État, dans les locaux de la conciergerie de la sous-préfecture de Soissons (ex logement du concierge et du chauffeur) pour accueillir le service instructeur d'application du droit des sols (ADS) de Soissons, ainsi que deux inspecteurs

du permis de conduire. Le chiffrage a été estimé à 151 300 € TTC.

#### → SDIR

Dans le cadre de la première phase du Schéma Directeur de l'Immobilier Régional, lancé par le Préfet de région en janvier 2016, la DDT, désignée « tête de réseau » pour le département de l'Aisne, a collecté les données immobilières auprès des différents gestionnaires de sites (DREAL, DRAC, DDCS, DDPP, DIR) pour le parc immobilier prioritaire (biens de surface de plus de 1 000 m<sup>2</sup>) et a dressé un état des lieux détaillé des moyens humains et des compétences dédiés à la fonction immobilière dans les différentes administrations.

#### → Programmation 2016 – travaux courants

La DDT a eu la charge de la préparation et de la conduite des travaux de ses bâtiments au titre des BOP 309, 333 et 207 (poursuite du remplacement des fenêtres du site de Laon pour un montant 65 000€, travaux divers au centre d'examen de Laon-Chambry pour un montant de 24 000€, etc).

#### Centre d'examen de Chambry



#### Pose de stores intérieurs et remplacement de fenêtres à la DDT



# Secrétariat Général

Le secrétariat général de la DDT a pour mission de gérer les affaires internes d'administration générale de la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne. Sa mission porte sur la gestion de proximité des ressources humaines, de la logistique, du fonctionnement, de l'immobilier. Il planifie et assure le suivi des actions de prévention. Il apporte à la direction son appui pour l'animation du dialogue social. Il assure également l'appui au pilotage des moyens de la DDT, financiers et en effectifs, et assure le contrôle de gestion.

Les missions du secrétariat général concernent la DDT dans son ensemble, qu'il s'agisse du siège situé à Laon ou des sites territoriaux de la DDT situés à Saint-Quentin, Soissons et Vervins.

## Faits marquants en 2016

### Ressources Humaines

L'année 2016 a débuté par la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), qui succède à la prime de fonctions et de résultats (PFR) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour les corps administratifs. Cette bascule s'opérera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les corps techniques.

En parallèle, le plan ministériel de requalification, de la catégorie C vers la catégorie B et de ses mesures d'accompagnement de la catégorie B vers la catégorie A dans les corps administratifs et techniques, a été lancé à partir de mars 2016 et à mobiliser fortement l'unité RH du SG.

L'objectif de développer les compétences des agents via le volet formation s'est maintenu avec un nombre de jours de formation équivalent à 435 jours au titre de l'année 2016 (2,21 j/agent). Le travail de renfort de l'encadrement des services de la DDT réalisé ces dernières années a été payant puisque le taux de

vacances est toujours égal à 0 % (pour mémoire, le taux de vacance d'encadrement est passé de 30 % en 2012, à 12 % en 2013, pour aboutir à 6,5 % en 2014 et 0 en 2015).

Dans le cadre de l'actualisation du DUERP de la DDT de l'Aisne et de son volet RPS, et dans la continuité des actions lancées depuis début 2015, une des actions phare destinée aux cadres (N et N+1) reposait notamment sur l'intervention d'une compagnie de Théâtre spécialisée pour développer la culture managériale des cadres.

Cette action qui s'est déroulée en 3 sessions avait plusieurs objectifs notamment de :

- sensibiliser à la prévention des Risques Psycho-Sociaux (RPS).
- former à la gestion des conflits,
- renforcer la cohésion d'équipe,
- motiver et fédérer les agents autour de thématiques.

Cette action a été co-financée par le fonds de modernisation des DDI suite au projet déposé et retenu par le comité de sélection des services du Secrétariat Général du Gouvernement (SGG) en date du 29 juillet dernier.

En parallèle, deux années après l'actualisation du DUERP de la DDT de l'Aisne et de son volet RPS, et comme inscrit dans le cahier des charges à la demande conjointe de l'administration et des organisations syndicales, un questionnaire « post-évaluation » a été réalisé en fin d'année 2016 à destination de l'ensemble des agents. Le questionnaire, réalisé par la société Puzzle Concept (cabinet de psychologie ayant effectué le diagnostic en octobre 2014) avait pour objectif d'évaluer les actions qui ont été menées depuis la validation du plan d'actions en CHSCT de mai 2015.

En novembre dernier, la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne a été déclarée lauréate du prix de l'EXEMPLARITÉ 2016 dans la Fonction Publique d'Etat, territoriale et hospitalière dans la catégorie insertion professionnelle des établissements de plus de 20 agents, organisé sous l'égide de la Préfecture de Région des Hauts-de-France, du délégué territorial du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), et d'Handi-Pacte. Ce prix récompense l'action des employeurs publics en faveur de l'insertion et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap dans le secteur public. Il valorise les initiatives menées par les employeurs publics avec l'appui des partenaires du FIPHFP.

La DDT de l'Aisne est lauréate de ce prix suite à sa politique de recrutement de 4 agents en situation de handicap durant les 18 derniers mois et qui atteint le taux d'emploi de 7,52 % de travailleurs handicapés. Ce taux atteint les 10 % avec la collaboration d'Etablissements spécialisés : les Etablissements Spécialisés pour l'Aide au Travail (ESAT) et autres Associations d'insertion dans les domaines des espaces verts, de la collecte des papiers, et fabrication de produits d'hygiène.

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2016, l'installation des services de l'unité territoriale de Vervins de la DDT dans les locaux de la Sous-Préfecture de Vervins a donné lieu à la création d'une Maison de l'État. Un accompagnement particulier et renforcé a été mis en place par le SG/RH de la DDT envers ses agents afin de favoriser des conditions optimales d'intégration sur le nouveau site d'accueil.

La démarche du co-développement en lien avec le Centre de Valorisation des Ressources Humaines (CVRH) d'ARRAS et les services du Ministère de

l'Ecologie se poursuit en 2017 avec un groupe de chefs d'unité et chefs de service.

### Patrimoine logistique

Les travaux immobiliers se sont poursuivis en 2016 pour améliorer le confort des agents de la DDT, la sécurité, et la maintenance des immeubles et des installations : installation d'un chauffe-eau pour alimenter le bâtiment en eau chaude, remplacement des sols souples dans 26 bureaux, réparation des barrières automatiques, aménagement du hall d'accueil afin de filtrer les entrées et créer une barrière physique. Différents travaux ont également été réalisés sur le site mutualisé de Soissons : Réparation du désenfumage dans la cage d'escalier, réparation du joint de dilatation extérieur et mise en peinture au plafond du local informatique. Une main courante a été mise en place sur l'escalier principal du site de Saint-Quentin.

- L'opération de modernisation des fenêtres du siège de la DDT de Laon ayant pour objectif d'améliorer la performance énergétique de l'immeuble s'est poursuivie avec le changement de 53 fenêtres.
- L'année 2016 a également été marquée par l'organisation logistique dans le cadre du redéploiement du site mutualisé de Saint-Quentin avec l'intégration d'un nouveau service (DDPP), et la création de la Maison de l'État à Vervins dans les locaux de la sous-préfecture.
- L'outil « SOS PL » mis en place en 2014 afin de centraliser les diverses demandes de fournitures et d'intervention faites auprès de l'unité SG/PL, a fait l'objet de 1092 demandes en 2016.

### Prévention – Sécurité – Santé

Dans le cadre de la campagne de sensibilisation au secourisme organisée par le ministère de l'intérieur suite aux événements malheureux des attentats, des agents ont bénéficié de cette formation animée par le SDIS en février et mars 2016. Une sensibilisation « ergonomie des postes de travail bureautique » a été organisée en septembre 2016 avec la participation de l'ergonome de MTA (Médecine du Travail de l'Aisne).



# Secrétariat Général

L'amélioration des postes de travail se poursuit avec une dotation en mobiliers ergonomiques en particulier des fauteuils à réglages multiples.

Une chaise d'évacuation par l'escalier intérieur central des personnes à mobilité réduite a été acquise en novembre 2016.

« L'Escape Chair » est installée au quatrième étage du siège à Laon. Les chargés d'évacuations ainsi que les agents en charge des réunions de la commission départementale d'accessibilité ont été formés à sa manipulation.

Les chargés d'évacuation ont également été sensibilisés au risque incendie et à l'évacuation des bâtiments en avril 2016. Cette sensibilisation sera également proposée en 2017 à tous les agents lors d'un « café du jeudi ».

Onze chantiers ont fait l'objet de plans de prévention et 3 de permis feu.

Des exercices d'évacuation ont été organisés sur le site mutualisé de Saint-Quentin le 21 juin 2016 et le 4 octobre 2016 sur le site de Laon avec la participation des pompiers du centre de secours.

Lors d'un café du jeudi, en octobre 2016, les médecins du travail de l'Aisne ont fait une sensibilisation sur les addictions. Un groupe de travail a été créé en 2016 sur cette thématique en vue de rédiger une charte sur les addictions.

Une action sur l'hygiène a été organisée en décembre 2016 invitant les agents à vérifier la bonne exécution des gestes de lavage des mains avec une solution Hydro-Alcoolique à l'aide d'une lampe UV.

La restitution du bilan du diagnostic RPS avec présentation du plan d'actions auprès de l'ensemble des agents par service a été poursuivie en 2016. Le bureau d'études Puzzle Concept a relancé l'enquête RPS en novembre 2016 et une analyse sera rendue en 2017.

Le suivi de ce plan se poursuivra en 2017 par l'assistant de prévention.

## Gestion Pilotage Interne de la DDT

L'année 2016 a été marquée par la poursuite de la démarche « archives » engagée depuis cinq ans.

Un tableau de gestion recensant toutes les archives actuelles de la DDT, leur durée d'utilité administrative et le sort final des documents a été validé par le DDT et le Directeur des Archives Départementales en juin 2016.

Après la fermeture du site de Vervins en juin 2016 et la création d'une maison de l'État, de nombreuses archives « arriérées » ont donc été traitées.



C'est ainsi que sur le site de Vervins après un récolement réalisé par des intérimaires de l'ensemble des archives de ce site, 130 ml ont pu être éliminés après accord des archives départementales et 62 ml versées aux archives départementales dès 2016. Le reste des archives récolées soit 124 ml a été transféré à Laon et fera l'objet de versement et élimination régulier chaque année jusqu'à la fin de la durée d'utilité administrative au même titre que les archives des anciens sites de Château-Thierry et de l'ex Parc de Laon rapatriées au siège.

En 2016 ont également été versés aux archives départementales 76 ml de l'ex DDAF et 7 ml de l'unité contentieux et contrôle de légalité du service urbanisme et territoires

Ont pu être éliminés en janvier et juin 2016 et en accord avec les archives départementales, 127 ml de l'ex DDAF et 61 ml de l'unité contentieux et contrôle de légalité du service urbanisme et territoires, 7 ml du service sécurité routière (SRTER), 0,10 ml des archives diverses des services ex-DDE, 9 ml du centre instructeur de Laon, 15 ml de l'ex Parc, 0,50 ml de l'environnement, 11 ml de l'ex DDE et 40 ml du centre instructeur de Saint-Quentin. A cela s'ajoute en fin d'année 12 ml de l'unité Ressources humaines, 31 ml du centre instructeur de Laon, 1ml 90 de l'unité contrôle de légalité, 2ml de l'unité Planification PAD, 3 ml 40 de l'ex comptabilité DDE et 103 classeurs

de comptabilité de l'ex DDE et 6 ml de l'ex site de Château-Thierry.

La démarche du traitement de l'arriéré se poursuivra en 2017 engendrée par la création d'un service de l'État sur Soissons et l'occupation prévisionnelle du bâtiment « Salengro » en 2018.

En 2017, la DDT s'est inscrit dans le déploiement de la MIGA (Mission Interministérielle pour la Gestion de l'Archivage)

L'année 2016 a été également marquée par la poursuite de la mise en œuvre du plan d'actions et de communication du Plan d'Administration Exemplaire (PAE) 2015-2018. Cette démarche a pour but de mettre en œuvre des actions exemplaires et durables en matière de responsabilité sociale de l'Etat et d'utilisation mesurée des ressources pour réduire et mieux maîtriser notre impact sur l'environnement.

Sur l'aspect communication du PAE : la plaquette et les fiches actions ont été publiées sur le site de la préfecture dès 2015, twitter et facebook ainsi que sur le site intranet de la DDT. Chaque événement fait l'objet de publication sur les sites précités.

Des événements ont été organisés pour les agents de la DDT dans le cadre de la semaine européenne du développement durable en juin 2016 (une rencontre dans les locaux de la DDT avec deux Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP) et une action « reprise du guidon »). Ces actions ont également fait l'objet d'une communication spécifique sur les sites précités. Une exposition photographique dans les locaux de LAON et des sites distants a été présentée permettant aux agents de faire partager leurs passions.

Un autre événement a également été organisé en novembre 2016 dans le cadre de la semaine de la réduction des déchets dans les locaux de la DDT avec des scolaires. Cette action a été animée par le SIRTOM autour d'un goûter sous forme d'ateliers sur le tri, la réduction et le recyclage des déchets.

Des expositions ont également été installées dans le hall de la DDT à Laon sur la thématique des déchets et des éoliennes.

Le groupe de travail transversal composé de 8 pilotes continue de se réunir tous les trimestres pour mettre



en œuvre les actions. Le suivi de ce plan est assuré par l'unité GPI et se continuera en 2017.

De nombreuses actions ont été réalisées telles que notamment la remise d'un mug à l'effigie du logo PAE à tous les agents lors de la cérémonie des vœux de janvier 2016. Cette action a pour but de réduire la consommation de gobelets en plastique.

Un repas « Bio » a été organisé en janvier 2016 avec la participation financière de l'administration et de l'AURIAS.

Afin de sensibiliser les agents aux tris sélectifs des déchets, des bacs de tri de recyclage des déchets ont été installés sur chaque palier de la DDT.

De même, que des actions de sensibilisation des agents pour changer le regard de la communauté de travail sur le handicap ont été réalisées en novembre 2016 lors de la semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées.

La démarche « qualité » engagée depuis 2013 se poursuit. Après validation de la cartographie des processus en 2014, le groupe de travail « qualité » a eu pour mission d'établir des fiches de processus durant les années 2015 et 2016 et qui devront être mis en ligne sur l'intranet de la DDT en 2017.

La démarche d'Amélioration Participative des Processus Opérationnels (APPO) lancée en novembre 2014 sous le pilotage de GPI, sur deux thématiques : PLUi et SCOT s'est poursuivie en 2015 et 2016. Des ateliers ont été conduits et animés par un prestataire « le bureau Accenture » et ont permis d'établir un plan d'actions. En 2016, les plan d'actions ont été suivis par le référent méthode de l'unité GPI. Deux nouvelles thématiques « Fiscalité » et « Entretien professionnels » ont été lancées en 2016 et se poursuivront en 2017.

L'unité GPI a aussi en charge l'organisation d'événements. Elle a organisé comme chaque année

# Secrétariat Général

la cérémonie des vœux de la DDT. En 2016, celle-ci s'est déroulée à Saint-Quentin à la Chambre de Commerce et d'Industrie avec une présentation d'expositions sur la transition énergétique réalisées par les services et l'organisation de visites en centre-ville l'après midi, pour les agents.

En juin 2016, un séminaire a également été organisé par l'unité GPI dans les locaux de la MAL à LAON agrémenté par une présentation de différentes thématiques des services (le code de la route, le schéma départemental de coopération intercommunale, les campagnes PAC, le nouveau programme national de renouvellement urbain) ainsi que l'organisation de visites sur deux sites : une méthanisation à Anguilmont-le-Sart et l'ancien site de la manufacture des glaces à Saint-Gobain.

Le travail sur l'amélioration de l'accueil du rez-de-chaussée de la DDT engagé depuis 2014 s'est poursuivi en 2016. Une enquête accueil usager a été lancée et se poursuivra en 2017.

## Contrôle de gestion-Chorus-Contrôle Interne Comptable

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 la D.D.T. a été rattachée au C.P.C.M. des Hauts de France à Lille, sans changement d'assignation comptable.

Par ailleurs, Chorus factures qui permet aux fournisseurs de déposer de façon dématérialisée leurs factures sur un portail dédié a été remplacé en septembre 2016 par Chorus-Pro avec obligation au 1er janvier 2017 pour les grandes entreprises de déposer toutes leurs factures sur ce portail.

S'agissant du Contrôle Interne Comptable, la cartographie des risques, l'organigramme fonctionnel nominatif, le diagnostic organisationnel de structure ont été actualisés. Par ailleurs, une rubrique est désormais consacrée sur le site intranet de la DDT pour assurer la traçabilité des actions menées dans le cadre du CIC. En 2016, le plan de contrôle s'est poursuivi. Une revue des habilitations Chorus, Chorus formulaires, Chorus-dt et autres applications remettantes a été mise en place. Ces opérations se poursuivront sur 2017 en application de la feuille de route interministérielle du CIC. Pour le contrôle de gestion, les tableaux de suivi des activités Salsa continuent d'être renseignés.

## CHIFFRES CLES en 2016

### Gestion des ressources humaines

Effectifs au 31/12/2016 (agents physiques) → **196**  
répartition par catégorie d'agents  
A+/A → **34** B → **102** C → **60**

### Mouvements de personnel

arrivées → **12** départs → **18** promotions → **10**

### Formation

Nombre moyen de jours de formation  
par agent → **2,21**  
Jours de formation → **435**

### Social

Nombre d'entretiens menés par  
l'assistante sociale → **150**

# Bilan 2016 pour le service Expertise et Appui Technique EAT



## Contexte de l'année 2016

### La décision d'instituer un « nouveau conseil aux territoires »

L'affirmation de la volonté d'apporter un appui aux territoires, cohérent avec les politiques prioritaires de l'État correspond aussi à une exigence de réaffectation de compétences techniques rendues disponibles pour la mise en oeuvre de ses politiques prioritaires sur des sujets pertinents identifiés localement .

### Le petit cycle de l'eau

#### → Qu'appelle-t-on « le petit cycle de l'eau » ?

Depuis le XIX<sup>e</sup> siècle, l'homme a mis en place tout un système pour capter l'eau, la traiter (si nécessaire) afin

de la rendre potable, pouvoir en disposer à volonté dans son domicile, en ouvrant simplement son robinet, puis pour collecter cette eau, une fois salie, la traiter et la restituer suffisamment propre, au milieu naturel, pour qu'elle n'altère pas le bon état écologique de ce dernier. Ce cycle, totalement artificiel, est appelé « petit cycle de l'eau ».

#### → Pourquoi avoir mis en place le petit cycle de l'eau ?

Tout d'abord, pour répondre à des enjeux de santé publique : l'accès à l'eau potable et à un assainissement de qualité permet de prévenir un grand nombre de maladies liées à l'eau. Par ailleurs le traitement des

# Expertise & Appui Technique

eaux usées, avant rejet dans le milieu, est impératif pour éviter la dégradation de ce dernier, conserver son aptitude à fournir une eau de qualité et préserver la biodiversité.

L'existence d'un tel cycle est un véritable indicateur du niveau du développement d'un pays. Ces services font l'objet d'une évaluation annuelle, forme de bilan de santé, depuis la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. Les autorités organisatrices des services d'eau potable ou d'assainissement municipaux doivent présenter en assemblée délibérante un rapport qualité et prix du service pour le 30 septembre de l'année suivant de l'exercice retracé. Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public. Un décret précise notamment les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans le rapport annuel et qui sont transmis par voie électronique au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement. La Loi (LEMA) du 30 décembre 2006 a confié à l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) le soin de mettre en place un observatoire des services publics d'eau et d'assainissement : le Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA), chargé de recueillir ces informations publiques. Le portail est également un lieu de publication des Rapport sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) de chacun des services, épargnant ainsi aux collectivités les tâches de publication par les voies habituelles. La DDT assure une mission de proximité et d'animation de la saisie par les collectivités des données standardisées de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement. Il est à souligner que suite à un jugement du conseil d'Etat, le service administratif de gestion des eaux pluviales urbaines fait partie de la compétence assainissement dans le cas du transfert de la compétence assainissement à un EPCI.

## Mise en accessibilité de la voirie

Seules 50 communes sur les 816 en 2015 sont dotées d'un plan de mise en accessibilité de la voirie PAVE.

L'obligation légale de l'élaborer a été supprimée pour les 610 communes de moins de 500 habitants, tout

en maintenant l'obligation de disposer des espaces publics de voirie et des installations ouvertes au public accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Sujet redouté par les élus, la mise en accessibilité de la voirie, trottoirs principalement, demande d'identifier les itinéraires jalonnés de points générateurs de déplacement : école, commerces, services publics, aussi soumis à des risques routiers du fait du trafic automobile de desserte ou de traverse.

Le niveau des intercommunalités semble adapté à la détection des besoins des territoires et la mise en place des politiques locales y répondant. La DDT propose un appui transversal pour l'accessibilité des espaces publics, dans la continuité des compétences déployées dans le cadre de l'ATESAT et des missions qu'elle exerce dans le cadre des commissions d'accessibilité.

## Le patrimoine bâti des collectivités

La base permanente des équipements dans son édition 2012 fournit ainsi ce recensement par type d'équipements, auquel il convient d'ajouter 816 mairies, lieux de culte et 28 sièges d'EPCI.

Type d'équipements	Nombre de communes	Nombre d'unités
Agence postale communale	68	68
Ecole maternelle	80	101
Classe maternelle de (RPI)	25	25
Ecole élémentaire	249	299
Classe élémentaire de (RPI)	157	158
Plateau extérieur ou salle multisports	196	255
Salle de terrains de petits jeux	126	141
Salle de combat	37	41
Salle ou terrain spécialisé	37	40
Salle non spécialisé	209	223
Cinéma	13	15
Théâtre	6	6
Information touristique	27	31
<b>Total Bâtiments</b>		<b>1403</b>

Il est donc d'intérêt de les garder en bon état, fonctionnant à coût maîtrisé pour leur usage par les habitants, grâce à une gestion de nature patrimoniale

destinée à conserver dans le meilleur état les installations, à rechercher des mutualisations et à minimiser les dépenses d'énergie.

## Bilan des interventions en 2016

### Mise en accessibilité de la voirie et le patrimoine bâti des collectivités

Les inventaires ont été menés sur 53 communes dans 4 EPCI volontaires avec le concours des maires, recensement des équipements communaux sur le terrain, qualification par de l'état extérieur et de l'environnement.

### Le Portail SISPEA et les services publics locaux

Dans l'Aisne, le taux de renseignement spontané par les collectivités est minime, ainsi que le nombre de RPQS publiés. Le travail a porté sur le renseignement des indicateurs des exercices 2013, 2014 et la fiabilisation de l'exercice 2014.

A fin décembre 2016, le résultat de la saisie par les services, mesuré par la publication des indicateurs, validé par la DDT est reporté dans le tableau en fraction du nombre de services ayant saisi leurs indicateurs sur le portail.

L'écart observé provient de quelques services, qui n'ont pas encore publié les indicateurs relatifs au dernier exercice sur le portail.

Compétence	Nombre de services recensés 2014	Nombre de services ayant saisi 2014	Nombre de services recensés 2015	Nombre de services ayant saisi 2015
AEP	227	161 (70 %)	226	142 (62 %)
Assainissement collectif	87	49 (55 %)	87	46 (52 %)
Assainissement non collectif	72	13 (18 %)	72	13 (18 %)

Et dans le tableau en fonction du nombre de services ayant publié et la population desservie.

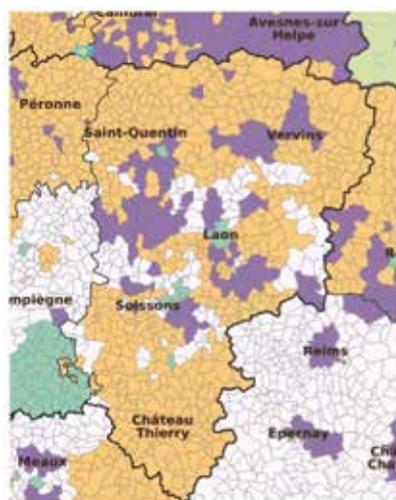
Exercice	En ratio de population en %				En ratio de services en %			
	2012	2013	2014	2015	2012	2013	2014	2015
AEP	49,52	67,49	65,87	69,10	15,74	43,29	42,61	62,40
Assainissement collectif	54,84	69,26	65,46	75,0	23,33	36,6	34,09	52,50
Assainissement non collectif	38,41	43,96	38,53	55,30	11,90	18,18	18,06	18,1

L'objectif national de représentativité des données fixé à 50 % est atteint en population. L'animation permet donc de progresser constamment dans la saisie des indicateurs.



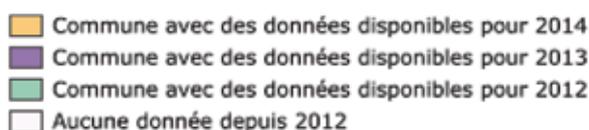
# Expertise & Appui Technique

Dernière année de saisie de données sur le portail, sans garantir l'exhaustivité pour les 3 services.



Le faible nombre de RPQS produits par Télé-RPQS ou parvenus au contrôle de légalité ou encore introduits dans le portail, confirme l'intérêt de poursuivre l'animation et le conseil aux collectivités pour obtenir l'exhaustivité demandée à la fois par la loi « Notre » pour les services de plus de 3500 habitants.

On ne dispose pas du nombre de RPQS publiés par les soins propres de la collectivité organisatrice après transmission au préfet.



Exercice	Nombre de services	Nombre de RPQS injectés sur le portail	Quotité
2013	410	5	1,2 %
2014	398	18	4,0 %
2015	395	27	6,8 %

## Perspectives

Pour les années à venir, la politique d'animation ou de conseil menée pour permettre aux élus d'appréhender la situation locale vise à :

### Au titre du conseil

- Aider les agents des services à structurer le recueil des données techniques auprès des fontainiers ou délégataires et à les transformer en données à saisir sur le portail.
- Rechercher les données économiques des services.
- Manipuler les fonctionnalités du site Web en cours d'évolutions successives.
- Aider les élus des assemblées délibérantes à s'approprier les données produites.

### Au titre de l'animation,

- Donner le signal de lancement de la saisie de l'exercice 2016, par les services.
- Veiller à la complétude des informations et validation avant publication.
- Inciter les élus à produire leur RPQS à partir de l'application Télé-RPQS nouvellement implantée dans le portail.
- rappeler régulièrement le service proposé par le Portail pour obtenir l'adhésion des agents pendant la transition vers les intercommunalités.

### Deux groupes d'indicateurs sont à travailler :

- la gestion patrimoniale des réseaux et ouvrages,
- le financement des services

### En matière de Distribution d'énergie électrique

Dans ce secteur d'activité décentralisé, le préfet conserve des prérogatives :

- Désigner les communes éligibles au financement par le CAS FACE (régime rural), suite au renouvellement général des conseils municipaux et identifier les besoins de financement au rythme biennal. Les communes éligibles au FACE ont été déterminées à fin 2014.
- Organiser la conférence biennale chargée de recenser les besoins de ces communes pour communiquer au CAS FACé les données départementales validées en vue de la répartition de l'enveloppe nationale des deux exercices suivants.
- Il tient aussi une conférence annuelle touchant à la fois aux deux régimes rural et urbain de distribution d'électricité et de la distribution du gaz, dite conférence NOMé.

### En matière de contribution aux commissions de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur.

La participation aux commissions de sécurité des 5 arrondissements, aux visites de la sous-commission

départementale et de la commission communale a induit 229 déplacements.

Commission départementale	53
Arrondissement de Château Thierry	24
Arrondissement de Laon	38
Arrondissement de Soissons	29
Arrondissement de Saint-Quentin	18
Arrondissement de Vervins	-
Commission communale de Château-thierry	39
Commission consultative départementale	1

## Les perspectives pour 2017

### Mise en accessibilité de la voirie et le patrimoine bâti des collectivités

Les inventaires ont été menés sur 53 communes dans 4 EPCI volontaires.

Tous ces établissements reçoivent du public. Leur mise en accessibilité ou en sécurité ainsi que le maintien en bon état sont indispensables pour l'usage auquel ils sont affectés. Un prototype de « livret communal », permet de visualiser le parc immobilier et son environnement, et de porter un diagnostic.

Ce sujet à forte dimension technique, gestion patrimoniale, performance énergétique, entretien en bon état et en sécurité, requiert des moyens et des capacités peu abondantes en milieu rural. Les données sont capitalisées au niveau intercommunal pour inciter à une politique d'intervention concertée au niveau intercommunal permettant de rechercher les financements proposés.

### Les services publics locaux

La poursuite de la politique d'animation touche 230 services sur 380, dans le giron des collectivités, qui ne se sont pas encore inquiétées de la production de leur RPQS.

L'équipe de conseil composée de deux techniciens référents chacun de 190 services, est en mesure de les solliciter.

S'ajoute la mise à jour du référentiel, les transferts de compétences, dont les modifications introduites par la création des 3 nouvelles communes et l'absorption de syndicats.

Le transfert de la compétence AEP et assainissement collectif et non collectif aux EPCI à fiscalité propre à court terme demande de convaincre les services, de renseigner le portail pour donner aux élus communautaires les informations utiles pour organiser à la fois le transfert et aussi anticiper le service communautaire ultérieur à rendre aux usagers et son financement.

### Trois priorités se dégagent :

- 1 - La stabilisation récente des prestations que doivent fournir les Services Publics d'Assainissement Non-Collectifs (SPANC) met l'accent sur leurs indicateurs et le RPQS qui doit traduire auprès du public les prestations prodiguées.
- 2 - Conseiller les dernières collectivités restantes pour organiser leur collecte de données en liaison avec les intercommunalités d'accueil.
- 3 - Poursuivre l'animation pour l'exercice 2015 dans le cadre de la modification du site-portail et de convaincre les collectivités de produire leur RPQS par le truchement de l'outil Télé-RPQS.

### Distribution d'énergie électrique

Chaque organisme de distribution d'électricité et de gaz transmet à chacune des autorités concédantes précitées un compte rendu de la politique d'investissement et de développement des réseaux prévue au 1° du II de l'article 13 de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières. Sur la base de ce compte rendu, les autorités organisatrices établissent un bilan détaillé de la mise en œuvre du programme prévisionnel de tous les investissements envisagés sur le réseau de distribution. Ce programme prévisionnel, qui précise notamment le montant et la localisation des travaux, est élaboré à l'occasion d'une conférence départementale réunie **sous l'égide du préfet et transmis à chacune des autorités concédantes**. L'organisation de cette conférence dite NOME est à conduire pour juin 2017.

La conférence CAS FACé est à conduire pour le 30 juin 2017, en fonction des instructions provenant du ministère.

Deux conférences électriques sont à mener en 2017.

### Commissions de sécurité

Le flux de visites de commission a tendance à se maintenir compte-tenu du nombre d'avis défavorables restant à lever, et des réceptions des travaux relatifs à la mise en accessibilité d'ERP de 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> catégorie, ayant impacté le système de sécurité de l'établissement.

Ces visites permettent aussi de détecter les difficultés tant techniques qu'organisationnelles, qui président à la mise en œuvre, à la modernisation et à la maintenance des installations de sécurité. Le développement d'une activité de conseil permettant de faciliter le travail des élus en initialisation la mutualisation intercommunale semble devoir s'identifier pleinement dans la gestion patrimoniale des bâtiments communaux.

Une formation des agents sera organisée pour connaître les enjeux de la sécurité et les moyens mis en place par les différents acteurs pour y parvenir.

**Direction Départementale  
des Territoires de l'Aisne**

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex

